



Mémoire de fin d'études

*Faculté des sciences économique, gestion et commerciale
Département des sciences économiques*

Spécialité : économie de la santé

Service d'hygiène dans les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Mission et contraires

Cas de la commune d' Ait-Yahia

Réalisé par :
OUADDOUR Karim

Encadré par :
Mr KEHRI Samir

Devant le jury composé de

**Président : ABIDI Mohammed
Rapporteur : KEHRI Samir
Examineur : DAHLAB Ania**

Année universitaire : 2020/2021

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier Dieu, notre créateur pour nous avoir donné la force pour accomplir ce travail.

Je tiens à remercier Mr KEHRI Samir mon promoteur pour son grand soutien et ses conseils considérables.

Je remercie également tous les professeurs du département des sciences économiques.

Je remercie également tous les membres de ma famille et mes amis.

Que toutes personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail accepte mes grands et sincères remerciements.





DEDICACE

Je dédie ce mémoire :

-A ma très chère mère

-A mon cher père « paix et respect a son âme »

Qui ont beaucoup sacrifié pour moi

-A ma très chère sœur

-A toute ma famille

-A mes amis sur tout : « Souhil, Jugurtha, Ferhat, Jugurtha, Ghiles, Jugurtha, Massinissa, Khaled ».

Pour conclure, je le dédie à :

Tous les amis de spécialité' et tous les enseignants du La faculté des sciences économiques.



Sommaire

Introduction générale

CHAPITRE I : Service d'hygiène ; missions et contraintes.

Section 1 : Émergence de la notion d'hygiène.

Section 2 : Définition de service d'hygiène.

Section 3 : Missions et Contraintes du service d'hygiène.

Conclusion.

CHAPITRE II : Sécurité et hygiène du personnel.

Section 1 : Organisation de l'hygiène et de la sécurité.

Section 2 : Hygiène et conditions de travail.

Section 3 : Sécurité et Hygiène dans le cadre réglementation et juridique algérien.

Conclusion.

CHAPITRE III : Études de Cas (la sécurité et l'hygiène du personnel Cas de la commune Ait Yahia).

Section 1 : Présentation de la commune Ait-Yahia.

Section 2 : Questionnaire.

Section 3 : Annexes.

Conclusion.

Conclusion Générale.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'hygiène de l'environnement dans les villes n'est pas un problème nouveau.

La santé publique moderne, née dans les grandes cités européennes au XVIII^e siècle, a fait de l'assainissement de l'environnement sa principale stratégie pour lutter contre les maladies transmissibles, ajoutant par la suite la vaccination à son arsenal.

Le problème contemporain de l'hygiène de l'environnement urbain, eu égard aux populations affectées, a atteint un niveau critique dans nombre de villes des pays en développement et des pays industrialisés.

Quatre principaux facteurs sont à l'origine de cette crise :

- un développement rapide des populations urbaines et de la pauvreté urbaine;
- un développement technologique souvent incontrôlé qui complique et multiplie les dangers pour la santé humaine, auquel s'ajoute un développement socio-économique mal géré et discontinu qui favorise souvent une détérioration de l'environnement et une augmentation des dangers pour la santé humaine;
- des ressources financières, techniques et humaines insuffisantes pour lutter contre les dangers pour la santé liés à l'environnement, les responsabilités en la matière étant souvent dispersées entre plusieurs organismes; et
- une mauvaise coordination des interventions intersectorielles et communautaires, aggravée par une participation et des moyens insuffisante des autorités sanitaires dans la prestation des services et l'appui apporté.

Ces facteurs se manifestent différemment dans les pays industrialisés et dans les pays en développement.

Dans les premiers, les principales conséquences de l'urbanisation sur la santé sont dues au développement technologique, à la consommation et à la pollution accrues, à la désintégration du noyau urbain, au délabrement des infrastructures et au stress social.

Lorsque les groupes urbains défavorisés représentent des minorités importantes, leur santé est minée par les inégalités de revenu et d'accès aux services de santé.

Conséquence d'un accroissement naturel et de l'exode rural, de nombreuses villes dans les pays en développement se développent à un rythme sans précédent, parfois dans des conditions de marasme économique.

Les colonies urbaines, des mégapoles aux petites villes, sont souvent marquées par :

- une forte densité urbaine, des problèmes de surpeuplement, d'encombres et de trafic, et des caractéristiques d'habitat inadéquates;
- une population nombreuse vivant dans des bidonvilles ou des colonies de squatters, sans équipements sanitaires adéquats, sur des sites propices aux glissements de terrain, inondations et autres dangers naturels;
- un niveau élevé de maladies et traumatismes liés à l'environnement chez les pauvres de plus en plus nombreux, et en particulier chez les femmes et les enfants, particulièrement exposés au danger sur leur lieu de travail, pendant le transport et à domicile;
- une pollution biologique, chimique et physique croissante due à l'industrialisation, aux transports, à la production d'énergie, aux déchets commerciaux et domestiques insuffisamment contrôlés, et à des comportements antihygiéniques; et
- une incapacité financière et administrative à assurer une infrastructure sanitaire, à coordonner et à améliorer les services publics, à promouvoir des emplois et des logements en nombre suffisant, à gérer l'élimination des déchets, et à assurer la sécurité, un contrôle de l'environnement et des services sanitaires et sociaux.

L'ampleur de ces problèmes et leur impact sur la santé urbaine exigent un réexamen des services d'hygiène de l'environnement et une revitalisation du rôle de la santé publique pour les résoudre.

Dans le cadre de la politique de décentralisation, l'Etat a engagé le processus de transfert des compétences dévolues aux communes.

Les communes sont désormais les nouveaux maîtres d'ouvrage, responsables à ce titre de la préservation des conditions d'hygiène et de salubrité propres à garantir la qualité de vie des populations et une diminution croissante des maladies d'origine hydrique.

L'accès aux services d'assainissement représente l'une des priorités de la stratégie nationale décroissance et de réduction de la pauvreté. Dans cette dynamique, l'ÉTAT s'est fixé un objectif qui s'inscrit dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement,

Toutefois, l'ÉTAT a consacré à l'analyse des secteurs de l'eau et de l'assainissement dresse un constat très mitigé et montre que les objectifs fixés pour l'assainissement ne seront pas atteints du fait d'insuffisances sur les plans institutionnels, financiers et de renforcement des capacités :

« Au plan institutionnel, les principales faiblesses sont relatives :

- à l'insuffisance du cadre réglementaire et au non application des textes existants ;
- au faible niveau de prise en charge du secteur par les communes dans les plans de développement communaux ;
- au dysfonctionnement des structures chargées du contrôle de l'application de la politique et des stratégies sectorielles qui ne jouent pas leur rôle ; »

« Au plan financier, les faiblesses sont dues à la méconnaissance par les communes des mécanismes de mobilisation des fonds pour la mise en œuvre d'activités, et à l'insuffisance des ressources allouées au secteur par l'Etat, par les communes elles-mêmes et par les partenaires techniques et financiers ; »

« Au plan des ressources humaines, les capacités d'intervention dans le domaine de l'assainissement sont faibles en terme de personnel et de qualification notamment au niveau communal. »

Pour augmenter de façon significative les performances du secteur de l'assainissement et pouvoir mobiliser d'avantage de fonds affectés à ce secteur, il est important que l'Etat et ses services déconcentrés jouent effectivement leur rôle en actualisant si nécessaire les politiques et les stratégies, en coordonnant les différentes composantes du secteur, en apportant une véritable assistance conseil aux communes, en fixant des normes et des objectifs sectoriels, en améliorant leur connaissance des besoins du secteur.

Les communes doivent quant à elles accorder à l'assainissement la place qui lui revient.

Pleinement sensibilisées aux dangers d'un manque d'assainissement, elles doivent pouvoir appréhender la problématique, évaluer les besoins réels des populations en matière d'éducation à l'hygiène et d'assainissement, planifier les actions qui assureront de meilleures conditions de vie à la population, en chercher le financement et les mettre en œuvre.

Il leur revient également de mettre en place les actions d'accompagnement ainsi qu'un cadre de gestion propre à garantir la durabilité des équipements et la continuité des actions engagées.

Pour appuyer les communes dans le difficile exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement, il s'est avéré utile de produire le présent guide pour les aider à définir une stratégie de développement de l'assainissement cohérente, en conformité avec la politique nationale, tenant compte des priorités exprimées par les populations bénéficiaires et des facteurs socioculturels et adaptée à leurs capacités techniques, organisationnelles et financières.

L'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal

Au vu des multiples composantes de l'assainissement à prendre en compte, des progrès à faire dans ce domaine et des ressources financières limitées de la plupart des communes, la mise en œuvre du Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal ne pourra être que progressive.

Certaines actions pourront être prises en compte par le budget communal, d'autres devront être soutenues par des financements extérieurs qu'il faudra rechercher.

Dans cette optique, il est plus que nécessaire de répondre aux questionnaires suivants :

La commune algérienne est-elle dotée des moyens économiques, financiers et juridiques lui permettant de répondre au défi de la sécurité et de l'hygiène ?
Dispose-elle d'un savoir-faire et des compétences requises dans le domaine ?
Bénéficié-t-elle d'un appui conséquent de l'état ?

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

SECTION 1: ÉMERGENCE DE LA NOTION D'HYGIÈNE

1. L'hygiène, de l'Antiquité à nos jours

Le mot HYGIÈNE dérive du nom de la déesse grecque Hygie dont l'étymologie vient du grec ancien, hugieinós (bon pour la santé), qui était la déesse de la santé et de la propreté.

Fille d'Asclépios, le dieu de la médecine, Hygie symbolise la prévention alors que sa sœur Panacée est la déesse guérisseuse reliée au traitement médical et aux médicaments.

GYMNASE: ensemble d'équipements sportifs dont dispose chaque cité grecque.

HYGIÈNE

Ensemble de pratiques et de mesures destinées à conserver ou améliorer la santé, à éviter l'apparition et la transmission des maladies.

Il existe:

- une hygiène privée (prendre soin de sa santé);*
- une hygiène publique (mesures mises en place par l'Etat et les services publics pour garantir la santé de la population)*

2. Antiquité

Les grands principes de l'hygiène sont connus dès l'Antiquité. Le bain est répandu chez les Égyptiens, les Hébreux, les Assyriens, les Perses et les Chinois. Il est souvent pratiqué lors des cérémonies religieuses comme geste symbolique de purification.

Chez les Grecs, grands adeptes de sports, les bains sont situés près du gymnase.

Chez les Romains, les thermes sont gratuits ; ils mêlent toutes les couches de la population.

On s'y lave, on s'y repose, on y fait du sport, on se cultive dans les bibliothèques contiguës, on y rencontre ses amis et on peut aussi y traiter des affaires ou se restaurer.

Les Romains ont aussi mis en place un système d'amenée d'eau (aqueduc), des toilettes publiques (latrines) et des réseaux d'égouts (cloaques).

Le hammam, appelé aussi «bain turc», remonte à l'époque où l'Empire romain s'étendait jusqu'en Orient.

Les bains gréco-romains inspirent l'architecture et la pratique de ces bains de vapeur.

Ceux-ci se développent dans les villes arabo-musulmanes, après l'avènement de l'islam au VIIe siècle, car les préceptes religieux recommandent une hygiène minutieuse. La pratique du hammam, liée à l'expansion géographique de l'islam, se poursuit au fil des siècles.

3. Moyen Âge

En Europe, durant les derniers siècles du Moyen Âge comme durant l'Antiquité, l'hygiène est un art de vivre : on se lave pour être propre, mais aussi pour prendre du bon temps.

On se rend aux étuves, bains publics mixtes où l'on se baigne nu.

À la fin du XVe siècle, les bains publics acquièrent mauvaise réputation et ferment peu à peu.

On les accuse d'être des foyers de transmission de maladies (peste, syphilis).

L'Eglise voit aussi ces lieux de plaisir d'un mauvais œil. Il n'existe pas de système d'égouts. L'eau est puisée à la fontaine, à la rivière ou amenée par des porteurs d'eau.

« Il faut un cuveau où l'on fait la lessive et où de temps en temps on peut prendre un bain d'eau très chaude. »

MAISONS PARISIENNES AU MOYEN ÂGE (COUPE)

La rue est conçue pour éviter la pluie.

- 1. Caniveau central.*
- 2. Encorbellement qui élargit les maisons.*
- 3. «Corbeaux», poutres qui soutiennent les encorbellements.*
- 4. «Haut-du-pavé», où marchent les passants.*
- 5. Soupiraux.*
- 6. Caves.*

ÉTUVE: *salle pour bains de vapeur.*

SYPHILIS: *infection sexuellement transmissible.*

Il semble que la mode des bains soit remise à l'honneur en Occident par les Croisés. Ils ont découvert avec émerveillement l'Empire romain d'Orient et ses habitudes d'hygiène héritées de l'Antiquité romaine. Ayant pris goût à la relaxation du bain, ils rapportent en Occident cette pratique de bien-être.

4. XVIe-XVIIIe siècle: une toilette à sec

Dès le XVIe siècle, dans la bonne société, on ne se lave plus que les mains avec de l'eau, mais on prend malgré tout grand soin de son hygiène.

On se «lave» en s'essuyant, se parfumant, se frictionnant et en changeant souvent de linge, généralement blanc.

Les outils de la toilette sont nombreux : miroirs, onguents, cure-dents, cure-oreilles, cure-ongles, etc.

Le mot «toilette», qui désigne tout d'abord l'étoffe (la toile) qui recouvre la table où l'on pose les ustensiles de soin, va s'appliquer désormais au rite du changement de linge. Cette toilette n'est pas intime, elle se fait en présence de domestiques, de visiteurs. «On dit qu'on rend visite à quelqu'un à sa toilette, quand on le vient entretenir pendant qu'il s'habille ou se déshabille».

« Bains et étuves et leurs séquelles, qui échauffent le corps et les humeurs, qui débilitent nature et ouvrent les pores, sont cause de mort et de maladie. »

« Le bain, hors l'usage de la médecine en une pressante nécessité, est non seulement superflu mais très dommageable aux hommes.

Le bain exterme le corps et, le remplissant, le rend susceptible de l'impression des mauvaises qualités de l'air.

Les corps plus lâches sont les plus malades et de plus courte vie que les fermes.

Le bain emplit la tête des vapeurs... Il tue le fruit dans le ventre des mères, même lorsqu'il est chaud. »

« Les enfants nettoient leur face et leurs yeux avec un linge blanc, cela dégrasse et laisse le teint et la couleur dans la constitution naturelle. Se laver avec de l'eau nuit à la vue, engendre des maux de dents et des catarrhes, apâlit le visage et le rend plus susceptible de froid en hiver et de hale en été. »

« Une bonne chemise de toile changée tous les jours vaut, à mon avis, le bain quotidien des Romains. »

Les plus démunis, à la ville comme à la campagne, se lavent dans un seau d'eau froide ou chaude, ou se baignent dans les rivières et fontaines.

Ils ne peuvent s'offrir du savon.

Alors ils utilisent une plante, la saponaire, qui mousse lorsqu'on la frotte sous l'eau et permet de nettoyer la peau.

HUMEURS: *composant liquide du corps humain.*

DÉBILITER: *diminuer les forces physiques.*

OUVRIER LES PORES: *on pensait que, lors d'un bain, la peau se détendait, libérant ainsi des espaces entre les pores ; on craignait que l'eau sale ne rentre dans le corps ou que du liquide corporel ne passe dans l'eau et n'affaiblisse l'organisme.*

CATARRHE: *terme médical ancien, qui correspond ici à rhume ou grippe.*

HASLE (HÂLE): *bronzage.*

5. XIXe- XXe siècles : propre en ordre

Dès le XIXe siècle, les connaissances du corps humain et de la transmission des maladies se précisent.

L'eau ne fait plus peur. Au contraire, elle devient l'élément de base d'une bonne hygiène.

Les scientifiques et les médecins formulent des recommandations comme le lavage des mains et la toilette quotidienne à l'eau et au savon pour éliminer bactéries, microbes ou virus.

Ces instructions sont diffusées autant dans les classes d'école que dans la cour de récréation et dans les familles.

Les cures thermales se développent conformément aux règles énoncées par des hygiénistes.

La fin du siècle marque le développement des salles de bains et des toilettes dans les logements, en lien avec le développement de l'eau courante dans les maisons.

5.1. Une eau bienfaisante pour tous

La population urbaine ne cesse de croître; la promiscuité devient source de propagation des maladies infectieuses (tuberculose).

« Le peuple sale est une menace, c'est de lui que viennent les épidémies, sa maladie coûte cher à la communauté. Il vit mal, il travaille mal, il se laisse aller. Propre, il gêne moins, de plus il est domestiqué.

C'est pour la classe laborieuse que l'on construit des logements simples mais salubres, que l'on ouvre des bains publics. »

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

« L'individu qui s'est lavé, qui s'est débarbouillé, marche d'un pas alerte, le visage frais, l'esprit dispos, il peut très réellement produire mieux et plus vite. »

« Le degré de bien-être, le degré de civilisation et aussi le degré de santé d'une ville se mesurent à la quantité d'eau consommée par habitant. Cette consommation doit être poussée dans les classes moyennes et dans les classes ouvrières. »

PROMISCUITÉ: fait de vivre dans un espace petit, très restreint et donc pas adapté au nombre de personnes qui y vivent.

MALADIE INFECTIEUSE: maladie provoquée par la transmission d'un micro-organisme: virus, bactérie, parasite, champignon, protozoaire.

« Pour être propre, on se lavera, une ou deux fois par jour au moins, les parties découvertes, mains, visage, cou, plus accessibles que les autres aux souillures extérieures, ainsi que les pieds et les régions péri-anale et génitale ; tous les huit jours au minimum, on prendra un bain complet. »

« Se lever tôt. Au saut du lit, faire rapidement un lavage froid de tout le corps, suivi de cinq à dix minutes de gymnastique.

Faire soigneusement la toilette de ses ongles, et de ses cheveux.

Mettre sa literie à l'air avant de quitter sa chambre.

Profiter de chaque occasion, tout le long du jour, pour faire quelque bonne marche et respirer du bon air.

Prendre ses repas régulièrement en évitant de grignoter entre deux des sucreries malsaines.

Se coucher tôt, après s'être soigneusement brossé les dents et avoir changé de chemise.

Laisser sa fenêtre ouverte pendant la nuit. »

Les Japonais, jusqu'au milieu du XIXe siècle, n'ont pas souffert des diverses maladies épidémiques connues en Europe, à part la variole.

Cette situation est essentiellement due à leurs habitudes d'hygiène et aux contacts limités avec les animaux.

Le Japon est riche en torrents de montagne et sources chaudes et comme la religion shintoïste insiste sur la pureté physique, les bains à domicile ou dans les établissements privés faisaient partie du quotidien. L'eau était surtout consommée sous forme bouillie, pour le thé.

Les rares étrangers étaient impressionnés par la propreté immaculée des lieux d'aisance et par le traitement sanitaire des eaux usées.

5.2. Pour améliorer l'hygiène, mise en place d'un réseau d'égouts

Suite aux épidémies de choléra de 1832, 1849 et 1854, il est démontré que les eaux usées sont un vecteur aggravant de propagation de la maladie qui se transmet par les vomissements et les diarrhées.

Les eaux usées souillaient et contaminaient l'eau puisée par les porteurs d'eau et consommée par la population.

Art. 59. Dans la ville, chaque maison doit posséder pour évacuer les eaux des latrines et des lavoirs, ou un canal fermé joignant l'égout public, si la chose est possible sans trop de frais, ou, en cas d'impossibilité, une fosse imperméable couverte [fosse septique].

« Sans parler du choléra qui s'éloignera peut-être encore une fois, il y a certaines maladies depuis longtemps connues (typhus, fièvre nerveuse, etc.) dont le développement est incontestablement favorisé par des dispositions vicieuses des lieux d'aisances ou des égouts. »

5.3. Ouverture de buanderies publiques

« Dans les familles où une cuisine et une chambre, souvent même une seule chambre, constituent tout l'appartement, où père, mère et enfants vivent à l'étroit, dans la gêne, combien de difficultés la femme ne trouve-t-elle pas pour laver le linge de la famille ?

Combien de peines et de dépense pour monter l'eau, la chauffer avec du bois fort cher ! Que d'inconvénients résultant de la présence de ce linge dégouttant sur le plancher, s'y séchant mal et entretenant une humidité froide, préjudiciable à la santé des enfants et même à celle des parents ! Nous voudrions offrir à celle qui apporterait son linge pour le laver, l'eau bouillante, l'eau froide, le sel de soude, avec une installation convenable, un mode de séchage prompt, des fers chauds, etc. »

5.4. L'hygiène à l'école

« La pratique nous prouve que souvent la famille reste inférieure à la tâche qui lui est dévolue.

Alors c'est l'école qui doit sans hésiter entreprendre cette croisade pour la bonne cause.

L'enseignement de l'hygiène, comme introduction à l'hygiène sociale, doit former un point important du programme de toutes les écoles. [...] Il faut que l'enfant ait horreur de la malpropreté. [...] Que l'école donc apprenne à l'enfant, par la pratique, la nécessité des bains. »

À partir de 1895, l'enseignement de «l'économie domestique à donner à la femme» est introduit en Suisse. Il est proposé, puis rendu obligatoire aux jeunes filles à la fin de la scolarité obligatoire.

DÉGOUTTANT: *qui s'égoutte.*

MIASME: *«mauvais air», émanation censée causer maladies et épidémies.*

5.5. Soins et prévention

Vers 1900, presque chaque canton possède un hôpital cantonal. La pratique de la vaccination se répand. Des médecins émettent l'idée que les pays de montagne sont des «lieux de cure naturels»: les malades atteints de tuberculose sont soignés dans des sanatoriums par des cures d'air, de soleil et de lumière.

La médecine développe aussi l'hydrothérapie, des bains thermaux sont prescrits pour presque toutes les maladies.

VACCINATION:

Injection de virus affaiblis (parfois prélevés sur les animaux) donnant une maladie bénigne qui préserve de la maladie mortelle. Son nom vient de la «variole des vaches», la vaccine.

HYDROTHÉRAPIE:

Ensemble des traitements basés sur l'utilisation de l'eau (forme liquide ou gazeuse), à des températures variables.

6. XXI^e siècle

Depuis le XX^e siècle, le sens du mot «hygiène» s'élargit. On ne parle plus seulement de «l'ensemble des soins de propreté corporelle» qui contribue à garder une bonne santé, mais de «tout ce qu'il convient de faire pour la préserver et pour l'améliorer.»

Elle est devenue une branche de la médecine.

Sur le plan individuel, pour rester en bonne santé, se laver ne suffit plus. Il est conseillé d'appliquer toute une série de mesures comme manger sainement, pratiquer un sport, surveiller son poids et procéder à des contrôles médicaux réguliers.

De plus, la politique de santé publique évolue.

Grâce aux progrès des sciences et des techniques médicales, aux médicaments et aux vaccins, aux assurances maladies, l'espérance de vie ne cesse de croître.

Enfin, si l'un des organes (cœur, rein, poumon, etc.) ou même un membre sont défectueux, il est possible d'essayer de les «réparer» grâce à la chirurgie ou, dans les cas plus graves, de les remplacer par une des nombreuses greffes possibles.

6.1. L'hygiène et la prévention à l'école

OBJECTIFS DE L'ÉCOLE

CM 36 — Exercer des savoir-faire culinaires et équilibrer son alimentation en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité et de comportement à l'égard des autres et de l'environnement.

Mise en pratique de règles d'hygiène :

- corporelle (lavage des mains, cheveux attachés, etc.)*
- matérielle (tablier, linge, ustensiles, plan de travail, etc.)*
- alimentaire (emballage, stockage, etc.).*

CM 35 – Distinguer les particularités des nutriments et étudier leurs rôles dans l'alimentation en identifiant les besoins en nutriments nécessaires au maintien d'une bonne santé.

CM 31 – Reconnaître les pratiques sportives favorables à l'amélioration de sa condition physique et de son capital santé.

– Connaissance des bienfaits d'une pratique sportive régulière et équilibrée sur la santé.

– Identification et analyse des besoins physiologiques (nourriture, hydratation, repos, sommeil, mouvement, etc.) et des principes d'hygiène corporelle.

Trop de produits sucrés dans les automates placés en milieu scolaire

Une enquête du magazine Mieux Choisir met en évidence la surabondance de boissons et aliments sucrés dans les distributeurs présents au sein des écoles secondaires romandes.

Mais les choses bougent dans certains cantons.

En Suisse romande, il existe un consensus à l'échelon de l'enseignement primaire, où ces automates sont bannis.

Ce n'est pas le cas à l'échelon du secondaire I et II [...].

« Les découvertes dans le domaine de la bio-impression avancent à pas de géant.

Le 2 août 2019, une étude publiée dans la revue Science expose une nouvelle technique par laquelle une équipe de chercheurs américains a réussi à fabriquer la valve cardiaque d'un cœur à l'aide d'une imprimante 3D. [...]

Cette avancée scientifique est un espoir important pour les personnes malades, en attente d'une greffe cardiaque. »

6.2. Le revers de la médaille

L'évolution de notre mode de vie durant le XXe siècle n'a pas que des effets positifs. Certaines mesures garantissant une bonne santé sont aujourd'hui remises en cause.

En outre, le changement climatique, qui provoque un déplacement des espèces animales, amène l'apparition de nouvelles maladies dans nos régions

Aujourd'hui, plus de 100 ans après la démocratisation du gant de toilette, les spécialistes affirment qu'être trop propre réduirait les défenses immunitaires et augmenterait les risques de développer des allergies, ou de faire de l'asthme.

Certaines bactéries sont en effet responsables de maladies graves, voire mortelles, mais d'autres sont en revanche utiles pour apporter des vitamines à l'intestin, protéger la peau, favoriser la digestion.

En somme, s'il est mauvais dans certains cas, le microbe est également bénéfique à la survie de l'espèce humaine.

Alors comment trouver le bon équilibre ?

La résistance aux antibiotiques constitue aujourd'hui l'une des plus graves menaces pesant sur la santé mondiale.

Elle peut frapper n'importe qui, à n'importe quel âge, dans n'importe quel pays.

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

Dans la seule Union européenne, on estime que les bactéries résistant aux antibiotiques sont responsables chaque année de 25 000 décès, avec des coûts s'élevant à plus de 1,5 milliard de dollars en frais de santé et pertes de productivité. Nous devons de toute urgence changer la manière dont nous prescrivons et utilisons les antibiotiques, dans le monde entier.

Après le canton de Genève récemment, la présence du moustique-tigre est désormais signalée en Valais.

Un spécimen a été trouvé en ville de Monthey, annoncent mercredi les autorités. [...] Le spécimen de moustique tigre signalé à Monthey ne permet pas, à ce stade, de considérer qu'il s'agit d'une installation durable de cette espèce dans le canton. Cependant, il faudra probable ment envisager cette éventualité pour un avenir proche, souligne le canton.

Certaines maladies tropicales comme le virus Zika ou la dengue pourraient devenir une réalité sous nos latitudes. Selon des chercheurs américains, le réchauffement climatique pourrait inciter les moustiques à migrer vers le nord, emmenant avec eux leurs maladies.

Les conclusions présentées par les scientifiques dans une étude parue cette semaine sont alarmistes.

Ce siècle encore, près d'un milliard de personnes supplémentaires pourraient être exposées [...].

SECTION 2 : DÉFINITION ET NOTIONS DE BASE DU SERVICE D'HYGIÈNE

1. Définition du service d'hygiène :

C'est l'ensemble des moyens collectifs ou individuels, les principes et les pratiques visant à préserver ou à favoriser la santé;

- Il en est ainsi des mesures préventives et mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre les maladies contagieuses*
- En milieu professionnel, on cite, par exemple:*
- Exécution des contrats de nettoyage*
- Amélioration des conditions d'hygiène et de santé,*
- Interdiction de prendre des repas dans les locaux des services,*
- Aération des locaux de travail.*

1.1. Objectifs de l'hygiène : Objectifs opérationnels, stratégiques et tactiques

A. Objectif opérationnel :

- Garantir la santé des personnes au travail.*

B. Objectifs stratégiques :

- Identifier les agressions du milieu industriel envers l'individu.*
- Déceler (découvrir) les risques nouveaux et émergents.*
- évaluer les risques qui en résultent pour l'individu.*
- Recommander les actions de protection.*
- Vérifier l'efficacité des actions des entreprises en les corrigeant éventuellement.*
- Contrôler l'impact sur le plan biologique et physique des mesures appliquées.*

C. Objectifs tactiques :

- Informer de la nature, de l'importance et des effets des risques.*
- Faire connaître les moyens de les maîtriser.*
- Entraîner l'implication personnelle de chacune des personnes au travail.*

2.2. Sécurité :

Le terme de l'entreprise recouvre diverses réalités ; de l'affaire individuelle aux sociétés les plus puissantes qui emploient de nombreux salariés et sont en rapport avec de multiples personnes.

Les moyens, le personnel, les organisations diffèrent d'une entreprise à une autre, mais concernant la sécurité, les principes à appliquer restent les mêmes.

Comment gérer la sécurité comme n'importe quelle autre activité d'une entreprise ?

La sécurité peut être résumée comme :

- *L'état de ce qui inspire confiance, l'absence d'accidents ou de risque inacceptable ;*
- *C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposée :*
 - a. *à aucun danger ;*
 - b. *à aucun risque d'agression physique, d'accident, ou de vol.*
- *C'est l'ensemble des mesures législatives et administratives qui ont pour objet de garantir les individus et les familles, contre certains risques appelés risques sociaux.*
- *C'est l'ensemble des mesures de prévention et de secours nécessaires en toutes circonstances à la sauvegarde des populations.*
- *La sécurité n'est pas l'affaire d'un spécialiste, mais celle de chacun*
- *La sécurité efficace est intégrée aux opérations, aux processus, comme à toutes les activités de l'entreprise.*
- *Tout accident peut être évité.*
- *Chacun est responsable de sa sécurité et celle des personnes qui l'entourent.*
- *La sécurité est avant tout une affaire de comportement individuel, à tous les niveaux, en commençant par les responsables.*

2.2.1. La démarche de la sécurité :

La démarche passe par dix points fondamentaux qui sont :

1) L'engagement des dirigeants-politique de sécurité :

- *Exprimer clairement ce que l'on attend de son personnel*
- *Encourager les initiatives, les bon résultats, les bons comportements,*
- *Décourager les mauvais comportements,*
- *S'informer auprès de ces collaborateurs de leurs résultats de sécurité,*
- *Faire des visites de sécurité,*

- *S'intéresser aux résultats de sécurité et aux actions entreprises pour leur amélioration,*
- *Définir une politique de sécurité : ses objectifs à long terme, ses raisons et les moyens à mettre en œuvre,*
- *Respecter cette politique et en suivre l'application et les résultats,*
- *Avoir une stratégie de sécurité.*

2) Des règles clairement établies, connues et appliquées :

Les règles et procédure aident à atteindre les résultats, à bien faire.

Il est étonnant de constater que de nombreuses entreprises ne se préoccupent pas de fixer des règles précises de fonctionnement ; il est pourtant impératif de définir ce que chacun doit faire à son poste.

Il est également indispensable à chaque responsable de définir « les bonnes pratiques » dans un lieu de travail et de les classées en 4 catégories : nécessaire, applicables, connues et appliquées.

Enfaite, il faut se doter d'un référentiel, même s'il n'est pas complet, il doit être maintenu à jour, modifié quand cela est jugé nécessaire, ce dernier doit être respecté par tout le monde, y compris par ceux qui sont de passage et par la hiérarchie.

3) Des objectifs et des plans d'actions :

L'objectif doit être :

- *clair, compréhensible par tous ;*
- *Réaliste ;*
- *Accompagné des moyens pour l'atteindre ;*

Lorsque le responsable a décrit sa politique de sécurité, il doit ensuite la décliner de façon cohérente.

Les actions doivent s'attaquer aux causes profondes des dysfonctionnements et des accidents, ce qui suppose qu'on les connait, qu'on les a analysées.

On aura donc un système pour connaitre et analyser les dysfonctionnements : le retour d'expérience.

L'idéal étant d'anticiper ces dysfonctionnements, on aura un plan d'action pour analyser les risques liés à toutes les activités de l'entreprise.

4) La formation :

La formation sécurité devait, au moins partiellement, être comprise dans la formation professionnelle, soit :

- *Consignes et règles de sécurité, relevant aussi bien des obligations légales que d'un environnement particulier (site, chantier, etc.) ;*
- *Secourisme ;*
- *Gestes et attitudes pour ceux qui ont des manipulations à entreprendre ; manipulations particulières (extincteurs, etc.) ;*
- *Formation aux méthodes, approches et outils (analyse d'accident, analyse de risque, visite et réunion de sécurité sans oublier la formation des membres du CHSCT.*

5) Exploitation de l'expérience :

Il faut parler de deux aspects de ce sujet : l'analyse des accidents et les leçons tirées des accidents. Les deux aspects révèlent du « retour d'expérience ».

Pour ce qui concerne les leçons tirées de l'expérience, l'analyse des accidents locaux est un premier pas, mais il faut aussi se préoccuper de ce qui est arrivé ailleurs (les autres sites, ateliers, etc.).

6) Motivation du personnel :

Facilité le dialogue, encouragement, promotion...

7) La communication :

L'entreprise est un milieu hiérarchisé où la communication doit être organisée pour fonctionner, sinon les habituelles cloisons hiérarchiques ou d'autres éléments organisationnels (activités différentes), comportementaux (rivalités), géographiques (établissements éloignés) joueront un rôle de filtre.

8) Une organisation spécifique :

C'est par le biais d'une organisation simple, que les responsables vont pouvoir gérer l'ensemble du système sécurité, et tout d'abord par une instance de direction.

9) Le contrôle, le recyclage :

La notion de contrôle est fondamentale dans tous les systèmes de gestion. Le contrôle doit être en ligne, afin de s'assurer avant, pendant et après une action donnée, qu'il n'y a pas d'écart par rapport à l'objectif.

10) La persévérance :

La clé pour une meilleure sécurité repose pour beaucoup dans l'amélioration des comportements à tous les niveaux de l'entreprise. Lorsque on s'engage dans une démarche de sécurité, il est fondamental de l'inscrire dans la durée.

Tout arrêt dans le suivi de la gestion de la sécurité entraîne l'échec de la politique mise en place.

3. Structure Hygiène et Sécurité

3.1. Démarche de développement durable- approche H.S

Protection des hommes et des populations :

- *Maîtrise de la santé des salariés à leur poste de travail.*
- *Protection des biens/Efficacité économique :*
- *Rentabilité, réputation, image de marque, sûreté*
- *Respect des tiers et de notre environnement :*
- *rejets chroniques et accidentels / déchets*
- *produits achetés / vendus (cycle complet de la vie du produit)*
- *Respect des lois et règlements imposés par les pouvoirs publics.*

Sécurité / Hygiène-Santé résultent de la bonne articulation des éléments de prévention (règlements, actions mises en œuvre) :

- *modalité d'application et de contrôle*
- *recherche permanente basée sur la connaissance des textes et sur l'expérience*
- *formation du personnel.*

3.2. Fonctions habituelles d'une structure HS

3.2.1. Rôle de la structure HS :

Protéger l'homme et son environnement contre l'homme par :

La prévention, l'élimination, la réduction des risques.

3.2.2. Objectifs du service HS

1- Planifier :

Participer à la définition de la politique HS du site en termes d'objectifs et de moyens.

2-Dérouler/ Faire :

- *Rédiger et maintenir à jour les consignes HS / plans spécifiques*
- *Connaitre / Centraliser et Diffuser toute la documentation utile (recommandations, obligations réglementaires, ...)*
- *Assurer la formation du personnel en matière de prévention HS*
- *Diriger les actions de communication HS*

3-Contrôler l'efficacité de la politique :

- *Vérifier le respect des consignes*
- *Effectuer quotidiennement une tournée HS sur site*
- *Effectuer des audits HS sur le site, en particulier sur les chantiers*
- *Analyser les dysfonctionnements HS*
- *Participer à la tenue à jour des statistiques et à la publication du rapport annuel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).*

4-Corriger :

- *Tirer des enseignements des erreurs passées pour éviter qu'elles ne se reproduisent*
- *Initier les actions correctives nécessaires suite à tout dysfonctionnement HS*
- *Diriger/ Coordonner la lutte contre les sinistres.*

SECTION 3: MISSIONS ET CONTRAINTES DU SERVICE D'HYGIÈNE

1. Missions du service d'hygiène

Hygiène, santé, salubrité et sécurité publique sont les domaines d'intervention et de conseils de ce service qui a pour rôle de faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental.

Les missions du Service Communal d'Hygiène et de la Santé de Pau se déclinent sur plusieurs axes :

- *Intervention dans le cadre de la santé, salubrité et sécurité publique dans la Ville.*
- *Faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation sur les volets de l'habitat.*
- *Faire appliquer la réglementation relative à la protection de la population en matière d'hygiène et de santé et peut être contacté à tout moment.*
- *Tenir un rôle de prévention et de conseil. Le Service se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.*
- *L'équipe est composée d'agents habilités et assermentés, qui se déplacent sur le terrain, sur demande écrite, pour évaluer la conformité des installations, des usages et pratiques.*

Les agents assermentés du SCHS procèdent, tout au long de l'année, à des contrôles inopinés dans les établissements touchant à l'alimentation et aux métiers de bouche : restaurants, snacks, restauration rapide ou à emporter, commerces, épiceries, grandes surfaces. Ils conseillent les professionnels lors de toute création, reprise d'activité ou demande d'autorisation de travaux

Cette mission s'inscrit dans la mission générale du Centre de Gestion et a pour vocation de :

- ***Réaliser UNE VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.***
- ***Apporter un éclairage et une expertise sur toutes les problématiques touchant à la santé et à la sécurité au travail.***

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

- *Diffuser de la documentation et des supports d'informations techniques.*
- *Organiser des actions de communication collectives ou individuelles sur les thèmes touchant à la prévention.*
- *Animer et coordonner le réseau des assistants de prévention et participer à leur formation.*
- *Accompagner les CHSCT dans leurs prérogatives.*

Missions

- *Le chef du service Hygiène et Sécurité est chargé de veiller à l'application sur l'ensemble des sites de l'établissement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement.*
- *Il occupe également les fonctions de conseiller en prévention auprès du président de l'Université.*
- *Il assiste et conseille la direction et les composantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et la protection de l'environnement.*

Activités principales :

- *Mettre en œuvre la législation et la réglementation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement*
- *Coordonner et animer le réseau des assistants de prévention et des correspondants « déchets dangereux » au sein des laboratoires d'une ou plusieurs composantes d'établissement*
- *Conseiller les responsables (scientifiques, techniques, administratifs) pour définir les procédures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de travail, l'aménagement, la transformation ou la réhabilitation des locaux, des bâtiments,...*
- *Piloter la démarche d'évaluation des risques*
- *Elaborer les plans de formation à la prévention des risques*
- *Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPMS*
- *Préparer, en lien avec la DGSA, les réunions du CHSCT et participer à l'animation des groupes de travail du CHSCT*

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

- *Apporter son expertise aux activités du CHSCT*
- *Piloter la démarche d'évaluation des risques de l'établissement et veiller à la validité des documents obligatoires (document unique d'évaluation des risques professionnels...)*
- *Piloter, analyser et assurer le suivi des résultats des documents uniques et des signalements aux registres santé et sécurité au travail*
- *Procéder à des études techniques, des études de postes, des visites de sécurité, des enquêtes après accidents ou incidents*
- *Organiser et animer des actions de formation et d'information en matière de santé sécurité au travail*
- *Organiser et suivre la bonne tenue des registres réglementaires*
- *Participer à la prévention des risques dans le domaine de la radioprotection*
- *Assurer le suivi du budget du service*
- *Organiser l'évacuation des déchets électroniques et chimiques et veiller au respect des filières d'élimination des déchets dangereux.*

Activités associées :

- *Rechercher et analyser les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles*
- *Elaborer, en lien avec la DRH, le plan de formation de prévention des risques*
- *Assurer une sensibilisation des personnels et des étudiants à la prévention des risques*
- *Participer dans le cadre du programme prévisionnel annuel aux visites effectuées par les délégations du CHSCT*
- *Assurer une veille réglementaire en matière d'hygiène, sécurité et environnement.*
- *Organiser et procéder à des visites de sécurité avec le médecin de prévention.*
- *Rechercher, concevoir et diffuser des outils d'information, de formation à la prévention des risques.*

2. Contraintes du service d'hygiène

- *Pas de point d'eau potable dans la localité*
- *Pas de point d'eau potable éloigné avec souvent une forte affluence*
- *Obligation de respecter les valeurs traditionnelles (impact du vodou)*
- *Le manque d'organisation*
- *Le manque ou l'insuffisance d'IEC*
- *Le manque ou l'insuffisance d'IEC*

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

- *Le manque de moyens financiers pour acheter des bassines couvertes*
- *Pratique difficile si le récipient n'est pas approprié*
- *Choix du récipient*
- *Entretien du récipient*
- *Couverture effective pendant le transport*
- *La paresse*
- *Le manque ou l'insuffisance d'IEC*
- *Le manque de moyens financiers pour acheter des bassines couvertes*
- *Difficultés d'avoir plusieurs récipients*
- *Manque de moyens financiers pour acheter un récipient spécifique pour l'eau de boisson*

- *La négligence*
- *Manque d'observation et d'évaluation des ouvrages et des pratiques*
- *Absence de réelle stratégie d'intervention*
- *Manque d'observation et de contrôle des installations publiques et domestique*
- *Peu de suivi des pratiques des usagers*
- *Pas de campagne de communication sur les pratiques d'hygiène*
- *Pas d'éducation à l'hygiène dans les écoles, etc.*
- *Peu de suivi sanitaire et dont la fiabilité est relative*
- *La corruption*

CONCLUSION

Les services de l'hygiène santé publique des communes et ces villages sont des structures diverses au regard de l'amplitude des missions réalisées.

Ces missions vont de l'accompagnement social au pilotage et mise en œuvre de projets thématiques de santé, à l'organisation de l'offre de soins et facilitation de son accès en passant par des missions spécifiques de santé scolaire ou encore d'hygiène et de santé environnementale.

Ces services sont également divers quant à leur organisation en service, mission, pôle ou sous-direction et positionnement dans l'organigramme de la collectivité locale. La volonté politique en matière de santé ne semble pas être la même d'une ville à une autre.

Certaines villes, semblent avoir un plus fort investissement et notamment un nombre d'agents plus important comparé à des villes de taille similaire.

Les Villes affichent une politique de santé structurée soit par l'élaboration de Plan municipal de santé en complément parfois de Contrat local de santé ou encore l'organisation de leur « direction santé » intégrée. Celle-ci indique un choix fort de cohérence de la ville en matière de santé publique, y incluant différentes missions telles que l'hygiène publique, la santé environnement, le handicap, la santé publique, prévention et promotion de la santé, etc...

Il est à retenir que les services de santé municipaux-intercommunaux sont à la fois pilotes d'une politique transverse et globale de santé au sein de leur structure, impulsant un travail intersectoriel et la prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques sectorielles ; et acteurs de proximité et de santé (prévention, éducation et promotion de la santé).

Ils se dotent pour cela de professionnels de santé, de professionnels de la médiation ou encore de la participation.

Les services de santé ont également un rôle croissant d'animation territoriale en santé, coordonnant tant des dispositifs que le tissu local et associatif.

Pour conclure, cette enquête sur les services d'hygiène santé publique des Villes montre bien la diversité d'évolution en termes d'organisation et de missions des

CHAPITRE 1 : SERVICE D'HYGIÈNE; MISSIONS ET CONTRAINTES.

anciens bureaux municipaux d'hygiène par la suite nommés Services communaux d'hygiène et de santé (SCHS).

De nombreuses Villes y ont associé des missions de santé publique, qui restent aujourd'hui encore des missions non obligatoires mais constituent un signe fort d'une politique volontariste.

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL

SECTION 1 : ORGANISATION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ

Les domaines de sécurité des travailleurs et de la prévention des risques professionnels requièrent au niveau national, l'intervention de nombreux secteurs : Travail, Santé, Enseignement Supérieur, Collectivités locales, travaux publics et enivrement.

Au niveau de chaque organisme employeur, la prévention des risques professionnels est prise par les structures d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail.

1. Organisation de la prévention au niveau central

L'organisation de la prévention au niveau central ne relève pas uniquement d'une seule structure mais elle est l'apanage de divers organismes qu'on peut scinder en deux :

1.1 Les différentes administrations centrales :

a - Ministère du Travail et de La Sécurité Sociale :

L'analyse du texte qui fixe les attributions et l'organisation de ce Ministère révèle qu'il est du ressort de cette structure d'élaborer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour la médecine du travail, il participe à l'élaboration de sa réglementation et veille à son application par le biais de l'inspection du Travail au niveau des Wilayas.

b - Ministère de La Santé de La Population et de a Réforme Hospitalière :

Il a la charge d'élaborer la réglementation en matière de la médecine du travail notamment la normalisation de la protection sanitaire en milieu scolaire et professionnelle.

c -Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Sa contribution à la politique de prévention des risques professionnels se situe dans les domaines de la recherche et de la formation (formation des médecins du travail des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité ex : INIIS de BATNA en Génie de l'environnement...).

Il doit veiller à l'application des dispositions légales être réglementaires relatives aux normes de sécurité de travail et d'étude au sein des établissements d'enseignement supérieur.

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL.

IL doit également participer à l'établissement des normes d'hygiène et de sécurité du travail et d'en assurer l'application au sein des établissements et organismes du secteur.

d - Ministère de L'intérieur et des Collectivités locales :

Il intervient par le biais du service de la protection civile, en définissant les normes pour la sauvegarde de l'environnement ainsi que l'élaboration de la réglementation relative à la sécurité, incendie et à la prévention des catastrophes.

e- Ministère de l'environnement :

Intervient aussi par le biais des directions de l'environnement implantés à l'échelle locale.

1.2. Les Organismes Nationaux de Prévention :

Sont au nombre de trois (03) :

A/ L'institut National d'Hygiène et Sécurité (INHS) :

Créé par ordonnance n° 72/29 du 7.06. 1972, cet établissement a pour vocation principale la promotion et le développement de l'hygiène et la Sécurité dans le monde du travail, de mettre en œuvre et de développer des activités dans le domaine de la formation, des études et recherches des expérimentations et de la réglementation.

B/ La Caisse Nationale d'Assurance Sociale et d'Accident du Travail:

Créée en 1985, elle est chargée de procéder aux enquêtes sur les accidents du travail, d'élaborer les statistiques, de mettre en œuvre des campagnes d'information, de gérer les prestations des assurances sociales.

C/ L'Organisme Professionnel Algérien de Prévention des Bâtiments et des Travaux Publics (OPREBAT) :

Fonctionne depuis 1976 organise avec l'INHS et les services de médecine du travail de la CNAS. La politique de prévention des risques professionnels dans les industries, entreprises, chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 88/07 relative à l'hygiène, la Sécurité et la médecine du travail, l'OPREBAT contribue en matière :

D'assistance Technique : Par des visites sur les lieux de travail.

De formation : Par le perfectionnement et le recyclage du personnel spécialisé.

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL.

D'information et de sensibilisation du personnel d'encadrement par la diffusion de la documentation technique, l'organisation des séminaires journées d'études et de sensibilisation sur les risques professionnels, la diffusion de toute information grâce à des moyens adaptés (films, diapositives, matériel de démonstration).

2. Organisation de la prévention des risques professionnels au niveau décentralisé

Elle est l'affaire de divers services de l'administration publique au niveau local ainsi que de la CNAS.

2.1. Au niveau de la Wilaya :

La Direction de la santé et de la population au niveau des wilayas est structurée de manière à couvrir les questions liées à la prévention des risques professionnels c'est pourquoi nous retrouvons les services suivants.

Service du Travail et d'Emploi :

Il est composé d'un bureau de prévention qui est chargé d'organiser, de coordonner et de prendre en charge la prévention au niveau de la wilaya, la programmation des actions dans les secteurs à haut degrés de risque.

Services de la Protection Civile :

Composé d'un bureau de prévention qui assure la visite des établissements recevant du public.

Service de la médecine du travail du secteur sanitaire :

- assure les visites médicales,*
- la surveillance des lieux du travail,*
- développe l'éducation sanitaire en milieu du travail.*

2.2. Au niveau de la Commune :

On trouve un bureau d'hygiène communal qui élabore un programme de visite et d'inspection des établissements règlementés, du traitement bactériologique de l'eau pour la lutte contre les MTH.

L'Agence de Wilaya (CNNAS) :

Qui élabore le programme d'actions, contribue mettre en œuvre les dispositions arrêtées.

3. Organisation de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Conformément au décret n° 05/09 du 08.01.2005, la Commission paritaire d'Hygiène et de Sécurité (CPHS), désignée par les commissions d'entreprise, est instituée au sein de chaque organisme employeur occupant plus de neuf (9) travailleurs dont la relation de travail est à durée indéterminée.

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL.

Lorsque l'entreprise est composée de plusieurs unités, il est institué au sein de chacune d'elles, une commission d'unité.

3.1. Attributions des Commissions Paritaires d'Hygiène et de Sécurité :

A. Les commissions d'unités, ont pour missions :

En matière d'inspection des lieux de travail l'existence de bonnes conditions d'Hygiène et de Salubrité, procède au respect et de l'application des prescriptions réglementaires en matière de contrôle périodiques et de vérification des machines installations et autres appareils du bon entretien et du bon usage des dispositifs de protection.

En matière de formation du personnel :

Elle organise l'instruction des équipes chargées des services d'incendie, de sauvetage, de secourisme et de veiller à l'observation des consignes de sécurité pour développer le sens du risque professionnel.

Fait toute recommandation à la direction sur tout problème concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.

En matière d'enquête :

Elles sont associées à toute enquête menée à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle.

La commission d'entreprise : Est chargée :

De coordonner et d'orienter les activités des commissions d'unité.

De participer à l'élaboration de la politique générale de l'organisme employeur.

D'étudier et d'analyser les statistiques se rapportant aux accidents du travail et aux maladies professionnelles de l'entreprise.

D'organiser des séminaires, rencontres et stages à l'intention des membres des commissions d'unité.

De réunir toute information et toute documentation de nature a contribué au développement et au renforcement de l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail dans les unités.

B. Composition des Commissions Paritaires d'hygiène et Sécurité

Au niveau de L'unité :

02 membres représentant la direction de l'unité.

02 membres représentant les travailleurs de l'unité.

Au niveau de l'entreprise :

03 membres représentant la direction de l'entreprise.

03 membres représentant les travailleurs de l'entreprise.

SECTION 2: HYGIÈNE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Le développement de l'hygiène du travail, appelée initialement hygiène industrielle, a commencé au début du 20ème siècle dans les pays anglo-saxons.

Dans la plupart des pays européens, le champ d'action de l'hygiéniste du travail était pris en charge par la médecine du travail ou la sécurité du travail.

La gestion des risques chroniques pour la santé demandait toutefois de différencier progressivement la notion de médecine et de la sécurité, et ceci à un rythme variable d'un pays à l'autre.

On assistera des lors à une lente apparition de la notion d'hygiène du travail, tout d'abord dans le cadre universitaire, ensuite dans certaines grandes entreprises, puis dans différentes institutions.

Pour mieux se situer on prendra l'exemple d'Hygiène Association: une importante société professionnelle américaine spécialisé dans la sécurité et l'hygiène.

Son but est de promouvoir l'application de cette science par l'organisation de séminaires, par des échanges d'expériences et par la diffusion d'informations.

Cette section aboutira à la création de la Société d'Hygiène du Travail, membre de SwissPro. En 1987, la SSHT était l'un des membres fondateurs de l'International Occupational Hygiene Association (IOHA), organisme faitier visant notamment la coordination de l'hygiène du travail à un niveau international.

Sur le plan réglementaire, l'hygiène du travail a été reconnue comme étant l'une des disciplines de base de la santé et de la sécurité au travail. L'hygiéniste du travail est en effet, avec le médecin du travail, le chargé et l'ingénieur de sécurité, l'un des quatre acteurs définis par l'ordonnance sur la qualification (OQual) et par la Directive CFST 6508 relative à l'appel des médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST).

Son existence en Suisse est donc maintenant bien reconnue.

La SSHT compte environ 100 membres actifs répartis dans les universités, les inspections du travail, la SUVA et des bureaux privés.

Toutes ces activités doivent être entreprises bien entendu en tenant compte des impacts éventuels sur l'environnement et sur les personnes vivant à proximité.

2. La démarche de l'hygiène du travail s'appuie sur l'existence d'une relation de cause à effet entre un procédé, une nuisance et des effets sur la santé.

L'hygiène du travail repose donc sur l'application séquentielle de 4 étapes fondamentales : l'anticipation, l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques.

Les résultats obtenus dans les 3 premières étapes sont-ils la base de l'analyse de risque en santé au travail. Ils sont souvent intégrés dans une matrice de risque pour l'établissement de priorités pour les actions préventives.

L'idée traditionnelle de l'hygiène du travail repose sur le concept que les effets sur la santé proviennent essentiellement d'une cause spécifique.

Par exemple la surdité est provoquée par une exposition excessive au bruit, la silicose est due à une trop forte exposition à la poussière de quartz, et l'asthme des boulangers est à mettre en relation avec la farine ou un de ses composants.

Ce concept indique où se situent les différentes étapes de la démarche de l'hygiène du travail.

Il y a néanmoins des cas où cette démarche de relation simple de cause à effet n'est pas applicable.

En effet, dans certaines situations, on doit reconnaître que les effets sur la santé sont d'origine multifactorielle, et qu'une approche plus holistique ou ergonomique doit être envisagée.

Dans ce cas on s'intéresse à évaluer la résultante de plusieurs nuisances et à prendre en compte leurs interactions.

Cette situation se retrouve souvent dans les problèmes liés non pas à l'activité, mais à l'environnement construit dans lequel se fait cette activité (situations indoor).

Anticiper

Il est souvent possible de prévoir les dangers, et même leur grandeur avant la mise en route d'une activité ou d'un processus de fabrication.

On se base soit sur l'expérience acquise dans des situations similaires, soit sur des méthodes d'analyse a priori d'une activité, comme cela se fait en sécurité.

Une fois les dangers potentiels identifiés l'hygiéniste s'intéressera à estimer par calcul, ou par comparaison avec d'autres situations connues, l'ampleur probable de l'exposition.

Des mesures préventives pourront de cette manière être implantées avant le début de l'activité.

Cette approche permet non seulement de réduire les coûts induits par les mesures préventives mais aussi d'éviter des expositions inutiles

Identifier

Cette étape de la démarche de l'hygiène du travail est vraisemblablement la plus difficile.

D'elle dépend la prise en compte des dangers importants pour la santé. Moins technique que celles qui suivent, elle dépend largement de l'expérience, la perspicacité et l'esprit de détective de celui qui en est responsable.

Elle vise deux aspects différents : d'une part détecter la nuisance, d'autre part la caractériser ou mieux définir sa gravité.

La détection des dangers repose sur plusieurs éléments essentiels.

Tout d'abord une bonne connaissance des procédés de travail, soit par expérience, soit par discussion avec les professionnels de la branche.

Celle-ci doit être complétée par une analyse du travail et de l'activité sur le terrain, en collaboration avec les opérateurs.

Il va sans dire qu'il est essentiel de disposer de bonnes sources d'information concernant les dangers associés aux différents métiers, travaux ou procédés.

Pour préciser les effets potentiels sur la santé (la gravité), il existe de nombreuses sources d'informations.

En premier lieu, il faut penser aux documentations de base ayant servi à l'établissement des normes d'exposition.

Celles-ci sont fixées pour prévenir un effet particulier bien défini.

Evaluer

L'évaluation des risques consiste en fait à se prononcer sur la vraisemblance qu'ils se réalisent.

Cette démarche contient deux étapes : d'une part il s'agit de mesurer la grandeur de la nuisance, d'autre part il faut comparer ce résultat avec une échelle d'acceptabilité.

La première étape est purement technique et se base pour l'hygiène du travail sur l'emploi d'instruments de mesure pour obtenir une estimation objective de l'exposition.

Les sens peuvent de cas en cas être utilisés (odorat, ouïe, toucher..) si l'on en connaît leur limite dans la situation considérée. Mais de façon très générale, des instruments sont utilisés.

La seconde étape fait appel à des connaissances et des études quantitatives concernant les relations dose-réponse, qui sont pour un certain nombre de nuisances décrites sous la forme de normes d'exposition (en Suisse les Valeurs

Moyennes d'Exposition VME et les Valeurs Limitent d'Exposition VLE publiées par la Suva).

On distingue deux situations.

- *Pour les substances présentant des relations doses – réponse avec un seuil, la norme est choisie avec un facteur de sécurité de manière à protéger l'ensemble des travailleurs.*
- *Pour les substances ne présentant pas de seuil (les cancérigènes par exemple) la norme est fixée en admettant un risque résiduel jugé acceptable.*

Les démarches présentées jusqu'ici font partie de l'analyse de risque en santé au travail.

Les informations obtenues pour un danger (gravité, exposition par rapport à une norme) peuvent être intégrées dans une matrice de risque.

Celle-ci sert notamment à comparer différents risques pour l'établissement de priorités d'action préventive.

On peut d'ailleurs intégrer sur la même matrice les risques chroniques (objet de l'hygiène du travail) avec les risques aigus (objet de la sécurité du travail).

Lorsque l'exposition est jugée trop élevée par comparaison avec des normes ou aux autres critères d'évaluation, il s'agit d'intervenir pour diminuer l'exposition.

On distingue 3 types d'approche pour la réduction de l'exposition. En premier lieu, on peut agir à la source, c'est-à-dire modifier le travail afin de supprimer la nuisance.

Il ne s'agit bien évidemment pas de supprimer l'activité ou le processus mais de le modifier pour qu'il ne produise plus la nuisance incriminée.

Une deuxième approche consiste à agir sur le trajet vers la cible en empêchant la propagation de la nuisance jusqu'au travailleur.

Dans le troisième cas, l'action a lieu au niveau de la cible, le travailleur, en le protégeant directement par des protections personnelles.

Chacune de ces 3 approches a ses propres avantages et inconvénients, et est adaptée à certaines situations.

Néanmoins on admet généralement qu'il est préférable d'agir à la source ; et que si ce n'est pas possible d'intervenir sur le trajet vers la cible, en dernier recours on agira au niveau de la cible.

A ces 3 niveaux s'ajoutent bien sûr la formation et l'information, la connaissance du risque étant déterminante lorsque le comportement du travailleur peut influencer l'exposition.

SECTION 3 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE ALGÉRIEN

Décret exécutif n° 05-11 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions.

Le Chef du Gouvernement, Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 90-03 du 6 février 1990, modifiée et complétée, relative à l'inspection du travail ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail, notamment son article 94 (alinéas 1, 2 et 3) ;

Vu le décret n°85-231 du 25 août 1985 fixant les conditions et les modalités d'organisation et de mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophes ;

Vu le décret n°85-232 du 25 août 1985 relatif à la prévention des catastrophes ;

Vu le décret présidentiel n°04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n°04-138 du 6 Rabie EL-Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu du travail ;

Vu le décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu le décret exécutif n° 96-98 du 17 Chaoual 1416 correspondant au 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres spéciaux, notamment son article 15 ;

Décrète :

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL.

Article 1er. — En application de l'article 26 de la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer, au sein de tout organisme employeur, les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité, en milieu de travail, ainsi que ses attributions.

1. Création et Organisation

Art. 2. — Le service d'hygiène et de sécurité constitue une structure organique de l'organisme employeur.

La création du service d'hygiène et de sécurité est obligatoire chaque fois que l'importance de l'organisme employeur ou la nature de ses activités l'exigent.

Art. 3. — L'organisme employeur est tenu de créer un service d'hygiène et de sécurité lorsque le nombre de travailleurs employés est supérieur à cinquante (50) travailleurs.

Art. 4. — L'organisme employeur est tenu de créer un service d'hygiène et de sécurité lorsqu'il exerce une des activités relevant du secteur de l'industrie, toutes branches confondues, ou des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

L'organisme employeur peut solliciter les avis des organismes compétents en la matière pour la création du service hygiène et sécurité cité ci-dessus.

Art. 5. — Le service d'hygiène et de sécurité est rattaché au chef de l'entreprise ou de l'unité.

Art. 6. — L'employeur veille à ce que le service d'hygiène et de sécurité soit placé sous la responsabilité et le contrôle d'un personnel ayant les qualifications et l'expérience requises en matière d'hygiène et de sécurité.

Art. 7. — L'organisme employeur doit mettre à la disposition du service d'hygiène et de sécurité les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement

2. Attributions

Art. 8. — Le service d'hygiène et de sécurité est chargé de mettre en œuvre les mesures de prévention arrêtées par la commission paritaire d'hygiène et de sécurité conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9. — Le service d'hygiène et de sécurité a pour attributions :

- d'élaborer, avec la participation de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, la politique générale de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité et de veiller à sa mise en œuvre ;*
- de s'assurer du bon fonctionnement des moyens de prévention dont dispose l'organisme employeur ;*

CHAPITRE 2 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DU PERSONNEL.

- *d'inspecter, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les lieux et postes de travail ;*
- *de veiller à l'application des prescriptions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'à l'observation des consignes d'hygiène et de sécurité en milieu de travail ;*
- *d'élaborer, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les plans annuels et pluriannuels de prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité ;*
- *d'assister la commission paritaire d'hygiène et de sécurité dans toute enquête sur les accidents et incidents qui auraient révélé l'existence d'un danger susceptible d'entraîner des conséquences graves ;*
- *d'établir les statistiques se rapportant aux accidents du travail et d'en informer l'inspecteur du travail territorialement compétent ;*
- *de contribuer à l'éducation, l'instruction et la formation du personnel de l'organisme employeur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;*
- *d'établir, en liaison avec la commission paritaire d'hygiène et de sécurité, les programmes annuels et pluriannuels en matière de formation et de perfectionnement de l'ensemble du personnel, notamment des nouveaux recrutés ;*
- *d'informer et sensibiliser les travailleurs concernés par des instructions écrites au sujet des risques liés au processus de fabrication, postes de travail, équipements de protection individuelle et de leur utilisation ;*
- *d'effectuer des enquêtes relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.*

Art. 10. — En matière de lutte anti-incendie et avec le concours des institutions spécialisées concernées, le service d'hygiène et de sécurité est chargé :

- *de veiller à l'application de la réglementation relative à l'organisation de l'instruction et le perfectionnement des équipes d'intervention, de sauvetage et de secourisme ;*
- *d'établir un plan d'intervention conformément à la réglementation en vigueur ;*
- *de veiller au contrôle du matériel de lutte anti-incendie et d'intervention.*

Art. 11. — En matière d'amélioration des conditions et d'organisation du travail, le service d'hygiène et de sécurité est chargé avec le concours des organismes spécialisés, particulièrement d'hygiène industrielle et d'environnement en milieu de travail, d'initier toute étude et recherche visant à prévenir, réduire ou éliminer les risques professionnels par l'introduction de nouvelles normes de travail, de

réaménagement de postes de travail, d'extension ou de modernisation des locaux, d'acquisition d'appareils, outillages ou équipements, de transformation des procédés et modes opératoires et de l'utilisation de tout nouveau produit.

Art. 12. — En matière de prévention et de sécurité industrielle, le service d'hygiène industrielle et de sécurité développe toute activité de nature à améliorer les conditions de sécurité au travail en faisant appel, en cas de besoin, aux organismes spécialisés de prévention, en coordination avec les services concernés de l'organisme employeur.

Art. 13. — Outre les attributions définies aux articles 8 à 12 ci-dessus, le service d'hygiène et de sécurité est chargé de la tenue et de la mise à jour des registres suivants :

- le registre d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail ;*
- le registre des vérifications techniques des installations et équipements industriels ;*
- le registre des accidents du travail.*

Les registres prévus à l'alinéa ci-dessus sont cotés et paraphés conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le responsable du service d'hygiène et de sécurité participe, à titre consultatif, aux travaux des organes d'hygiène et de sécurité légalement constitués au sein de l'organisme employeur, pour toute question relative à l'hygiène et la sécurité.

3. Fonctionnement

Art. 15. — Le service d'hygiène et de sécurité collabore avec le service de médecine du travail pour toute activité commune de prévention et nécessitant l'action complémentaire pour la réalisation des objectifs arrêtés.

A cet effet, l'organisme employeur est tenu de prendre toute mesure jugée nécessaire en vue de concrétiser la complémentarité, et ce, conformément aux dispositions prévues par le présent décret et par celles prévues par le décret exécutif n° 93-120 du 15 mai 1993, susvisé.

Art. 16. — Dans tous les cas, l'inspecteur du travail territorialement compétent contrôle le respect des dispositions prévues par le présent décret, après visite des lieux de travail et identification des risques encourus par les travailleurs, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Art. 17. — En vue de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité, le service d'hygiène et de sécurité, prête son concours à l'inspecteur du travail ou à tout autre agent de contrôle compétent en la matière.

Art. 18. — Le service d'hygiène et de sécurité est tenu d'établir un rapport annuel faisant le bilan de l'activité d'hygiène et de sécurité, ainsi que les propositions tendant à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de ces activités. Le rapport soumis à la commission paritaire d'hygiène et de sécurité est transmis par l'organisme employeur à la direction de la santé et de la population et à l'inspection du travail territorialement compétent. Le rapport-type relatif au bilan général de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'organisme employeur est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

4. Dispositions Particulières

Art. 19. — Les missions et attributions du service d'hygiène et de sécurité ne peuvent se substituer à celles de la commission paritaire d'hygiène et de sécurité.

Art. 20. — Des textes ultérieurs préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent décret.

Art. 21. — Les dispositions particulières applicables aux organismes employeurs relevant du ministère de la défense nationale sont fixées, le cas échéant, par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005.

CONCLUSION

L'hygiène du travail est la discipline qui va contribuer le plus efficacement à la gestion des risques chroniques traditionnels qui sont encore loin d'être suffisamment maîtrisés; tant dans les pays en développement que dans les pays plus industrialisés. Cependant, il est important que l'application des principes de l'Hygiène du Travail se fasse dans une perspective plus large où la problématique globale de la santé et du bien-être des travailleurs est prise en compte.

C'est pourquoi une approche participative est nécessaire et elle doit se faire en adéquation avec l'état de développement du pays considéré, de ses propres valeurs, de son système socioculturel et législatif; de ses ressources ainsi que de la culture spécifique de l'entreprise elle-même.


De l'avis, la création d'un système de gestion de la sécurité véritablement unifié constitue un objectif d'une importance cruciale, et le financement central d'un tel système serait le moyen le plus efficace de préserver son homogénéité et sa viabilité opérationnelle.

À l'heure actuelle, cela nécessiterait que l'ETAT finance dès le départ les besoins en matière de sécurité par le biais de prélèvements sur son budget ordinaire, ou que les usagers des services de sécurité créent un fonds d'affectation spéciale et veillent notamment à conclure, avant toute autre chose, un accord sur les services à fournir et les coûts y afférents.

Les encouragements de Département de la sécurité, ainsi que les membres du Réseau inter organisations pour la gestion des mesures de sécurité, à adopter vis-à-vis de cette question une approche axée sur les résultats en définissant les résultats escomptés dès la phase de planification, en se mettant d'accord sur un mode d'évaluation des indicateurs et en affectant les ressources nécessaires.

CHAPITRE 3: ÉTUDES CAS (LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE DU PERSONNEL CAS DE LA COMMUNE AIT YAHIA)

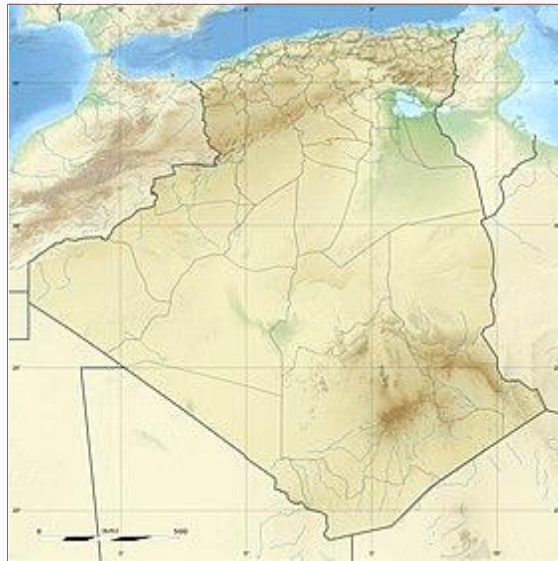
SECTION 1: PRÉSENTATION DE LA COMMUNE AIT YAHIA

Aït Yahia	
Tifinagh : ⵓⴷ ⵔⵉⵣⵓⵣⵓ	
<i>Noms</i>	
<i>Nom berbère</i>	ⵓⴷ ⵔⵉⵣⵓⵣⵓ
<i>Administration</i>	
<u><i>Pays</i></u>	 <u>Algérie</u>
<u><i>Région</i></u>	<u>Kabylie</u>
<u><i>Wilaya</i></u>	<u>Tizi-Ouzou</u>
<u><i>Daira</i></u>	AIN EL HAMMAM
<u><i>Chef-lieu</i></u>	<u>Ait Hichem</u>
<u><i>Code postal</i></u>	15088
<u><i>Code ONS</i></u>	1527
<u><i>Indicatif</i></u>	026
<i>Démographie</i>	
<u><i>Population</i></u>	14439 hab.
<u><i>Densité</i></u>	275 hab. /km ²
<i>Géographie</i>	
<u><i>Coordonnées</i></u>	36° 34' 52" nord, 4° 19' 49"EST
<u><i>Superficie</i></u>	52,437 km ²
<i>Localisation</i>	



Localisation de la commune dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Géolocalisation sur la carte : [Algérie](#)



Aït Yahia.

Aït Yahia (tifinagh: ⵏⴰ ⵢⴰⵛⵉⵏ en Kabyle: At Yehya) est une [commune](#) de la [Wilaya de Tizi-Ouzou](#) en [Algérie](#), située à 47 km au sud-est de [Tizi-Ouzou](#), à 33 km au sud d'[Azazga](#) et à 4 km au nord-est d'[Ain El Hammam](#). Le chef-lieu de la commune est le village d'[At Hichem](#).

Géographie

Localisation

La commune est traversée par la route nationale [Route nationale 71](#), qui relie [Azazga](#) et [Ain El Hammam](#) et par la départementale CW 150, qui relie la [Route nationale 12](#) et la [Route nationale 71](#) depuis Châayeb à [Aït Hichem](#) en passant par [Mekla](#) et le CW 10 depuis Souamaa à Boushel.

La commune d'Aït Yahia est située au sud-est de la wilaya de Tizi-Ouzou. Le territoire de la commune est délimité :

- au nord, par les communes de [Mekla](#), d'[At Khellili](#), de [Souamaâ](#) et d'[Ifigha](#) ;
- à l'est, par les communes d'[Illoula Oumalou](#) et de [Imsouhel](#) ;
- au sud, par les communes d'[Iferhounène](#) et d'[Abi Youcef](#) ;
- à l'ouest, par les communes d'[Aïn El Hammam](#) et d'[Aït Aouggacha](#)

Communes limitrophes d'Aït Yahia

*Mekla Aït Khellili
Souamaâ Ifigha
Illoula Oumalou
Aït Aouggacha*

*Aïn El Hammam **Aït Yahia** Imsouhel*

Aïn El Hammam Abi Youcef Iferhounène

Localités de la commune

Lors du découpage administratif de 1984, la commune d'At Yahia est composée à partir des localités suivantes:

- *Agouni Issad (Agni n Yesseed)*
- *Aït Ahmed (At Ahmed)*
- *Aït Anteur (At Entar)*
- *Aït Bouchtchour (At Buteččur)*
- *Aït Boufarès*
- *Aït Cherif*
- *Aït Daoud*
- *Aït Djebara (At Jbara)*
- *Aït El Hadj*
- *Aït Hamadouche*
- *Aït Hela*
- *[Aït Hichem](#) (At Hicem)*
- *Aït Mellal (At Mlal)*
- *Aït Mendil*
- *Aït Si Amara (At Si Emarā)*

- *Aït Ziri (At Ziri)*
- *Igoufaf*
- *[Igouras](#) (Igues)*
- *Ihamachène*
- *[Issendlene](#)*
- *[Koukou](#) (Kuku)*
- *[Targouste](#) (At lhadj)*
- *Tafraout (Tafrawt)*
- *[Tagounits](#) (Tagnitt)*
- *Tala Bouafir*
- *[Takanna](#)*
- *AIT OUDJOUADI*
- *[Taka](#)*

Histoire

Ce [Âarch](#) (At Yahia) faisait partie de la commune mixte de Djurdjura, puis de la commune de [Ain El Hammam](#) jusqu'en 1984 (loi du 4 février 1984 portant sur le nouveau découpage administratif), date à laquelle ce [Âarch](#) est devenu une commune à part entière.

Économie

Ighil n'Sebt accueille le centre artisanal de la commune (ateliers privés), consacré à la tapisserie qui fait la réputation de la région [\[réf. nécessaire\]](#), ainsi qu'une usine de textile.

Vie politique et administration

Siège de l'assemblée populaire communale

Le siège de l'[assemblée populaire communale](#) se situe à Ighil n'Sebt, ancien emplacement du marché hebdomadaire éponyme, à la sortie sud d'[Ait Hichem](#), dans les locaux d'un ancien ouvroir autrefois dirigé par les [missionnaires de Notre-Dame de l'Afrique](#)"

De nouveaux locaux destinés à accueillir le centre administratif de l'assemblée élue sont en cours de construction à Taqaâett n'Idebbalen, de l'autre côté du village d'[At Hichem](#).

L'assemblée populaire communale

La première [assemblée populaire communale](#) (APC) élue d'At Yahia est présidée par Hocine Ben Younes du village At Ziri. Hocine Ben Younes décède au cours de son mandat, il est remplacé par son premier vice-président, Mohamed Ait Tayeb du village d'Igoures, et ce, jusqu'à la fin de la mandature en 1989.

Depuis l'avènement du multipartisme en Algérie, en 1989, c'est le [FFS](#) et le [RCD](#), deux partis politiques à fort ancrage en [Kabylie](#), qui se succèdent à la présidence de l'assemblée communale.

Le RCD remporte les élections les élections de 1989. Boussaâd At Oufella, du village de [Tagounits](#), est élu président de l'assemblée communale.

En 1994, le RCD et le FFS boycottent les élections. L'État, pour parer au vide, désigne une délégation exécutive communale (D.E.C). Djillali Ben Gougam, du village d'At Ziri, est désigné à la tête de cette délégation.

En 1997, le FFS remporte les élections avec une majorité relative. Mourad At Hamadouche, du village de [Taqa](#), est élu président de l'APC. il démissionne en 2000, avant la fin de son mandat. Son premier adjoint, Mohand Ben Slimane, du Village de [Koukou](#), lui succède jusqu'à la fin du mandat.

En 2002, Mohand Ben Slimane, alors membre du FFS, est reconduit à la tête de l'APC. Mais lorsque le FFS décide de se retirer de la gestion des communes, Mohand Ben Slimane se retire du FFS et reste ainsi à son poste de président (indépendant) jusqu'à la fin du mandat.

Aux élections municipales de 2007, la commune est présidée par Tahar Ben Slimane, du RCD, qui a obtenu la majorité des sièges. Les onze sièges de l'assemblée sont répartis entre trois partis : le RCD, le FFS et le FLN .

En 2012 , un protocole d'accord a été scellé entre les élus en constituant une majorité afin de gérer les affaires de la commune et le FLN administre la commune.

Infrastructures scolaires :

Les grands villages sont dotés, chacun, d'une école primaire : At Hicem, At Ziri, Tafrawt et Issendlene, Kuku, Tagnitt, Takanna, Taqa, Igoufaj, At Si Amara. Il existe une école primaire à Tagemunt Kuku mais elle est fermée faute de potaches et c'est le même cas de figure avec celle de Tukac; on y a érigé une petite école en préfabriqué mais elle a servi juste quelques années ; elle est actuellement abandonnée, il y a aussi une nouvelle école primaire (Igoufaj 2) au nom de chahid Djoudrez Hocine, installée en 2000 entre les six villages annexes d'Igoufaj, (At Thalla, At Cherif, At Bou Fares, At Daoud, Thargousth, Ihemachene.

En outre, on y trouve trois collèges d'enseignement moyen (C.E.M) :

- à [At Hichem](#), depuis 1979
- à [Taqa](#), depuis 1989
- à [Tagounits](#), inauguré en 2002;

Un Lycée à Taqaett Idebballen près de [At Hichem](#) est inauguré en 2010.

Infrastructures médicales

Quatre unités de premiers soins de type dispensaire :

- Un dispensaire à [At Hichem](#) (At Madi) ;
- Une unité à [Kuku](#) (Marguen) ;
- Une unité à [Tagounits](#) (At-Zmih)
- Et une unité à [Taqa](#) (Tizi).

Infrastructures postales

La commune dispose de trois bureaux de poste : [At Hichem](#) (Sebt), [Kuku](#) (Marguen), [Taqa](#) (Tizi).

SECTION 2: QUESTIONNAIRE

QUESTIONS HYGIENE

A monsieur le responsable de service d'hygiène aux seins de l'APC Ait-Yahia

- 1: C'est quoi un service d'hygiène ?*
- 2. Mode d'action spécifique de la désinfection des assainissements ?*
- 3. Citez 4 précautions d'hygiène respectée impérativement lors d'une infection ?*
- 4. Citer 4 agents infectieux chez l'homme ?*
- 5. Donner le rôle de la vaccination + 3 types de vaccins ?*
- 6. Lavage antiseptique des mains, comment et quand ?*

QCM sur le lavage des mains :

- Chirurgical avant la réalisation d'une ponction lombaire*
- Hygiénique avant la pose d'un cathéter veineux périphérique*
- Hygiénique avant l'aide au repas*
- Simple après retrait des gants de protection*
- Simple entre deux gestes contaminants pour un même patient*

7. Ça veut dire quoi Décontamination ; Pré désinfection ?

Décontamination = opération au résultat momentané permettant de tuer ou d'éliminer les micro-organismes présents sur des surfaces inertes, instruments, matériels

Pré désinfection = produit décontaminant = 1er traitement à effectuer sur les objets et matériels souillés par des matières organiques dans le but de diminuer la multiplication des micro-organismes et de faciliter le nettoyage ultérieur à condition que la surface inerte doit être propre avant d'être désinfecté

8. Ça veut dire quoi trempage; brossage; séchage stérilisation ?

- trempage = action chimique, température, temps d'action du produit*
- brossage = action mécanique*
- séchage stérilisation = mise en œuvre d'un ensemble de méthodes et de moyens visant à éliminer tous les micro-organismes vivants, sous quelque forme que ce soit, de quelque nature que ce soit, porté par un objet parfaitement nettoyé.*

Cela nous permettra de balayer l'ensemble de toutes les interventions municipales en matière de santé publique.

9. *Avez-vous réalisé des enquêtes ou études sur les problèmes et les besoins de santé de la population ?*

1. *oui*
2. *non*

10. *Avez-vous mis en place un suivi informatisé des vaccinations ?*

1. *oui*
2. *non*

11. *Avez-vous organisé des séances de vaccinations dans les quartiers ?*

1. *oui*
2. *non*

12. *Avez-vous mené des campagnes d'information et de prévention dans le domaine des vaccinations ?*

1. *oui*
2. *non*

13. *Avez-vous organisé des bilans de santé gratuits ?*

1. *oui*
2. *non*

14. *Avez-vous mené des actions dans le domaine de l'alimentation ?*

1. *oui*
2. *non*

15. *Avez-vous mené des actions de lutte contre les poux ?*

1. *oui*
2. *non*

16. *Avez-vous mené des campagnes d'information et de prévention dans le domaine des accidents domestiques ?*

1. *oui*
2. *non*

17. *Avez-vous mené des actions d'information et de prévention sur les maladies cardio-vasculaires ?*

1. *oui*
2. *non*

18. Avez-vous mené des actions de dépistage de certaines maladies ? Suivi par exemple d'examens gratuits de dépistage du cancer du sein; etc.

1. oui
2. non

19. Avez-vous mené des actions de prévention dans le domaine du tabac ?

1. oui
2. non

20. Avez-vous mené des actions de prévention dans le domaine de l'alcool ?

1. oui
2. non

21. Avez-vous mené des actions de formation dans les domaines des toxicomanies ?

1. oui
2. non

22. Avez-vous créé une structure d'accueil pour des personnes en difficulté ?

Il s'agit par exemple de "points-santé" RMI, d'un point d'accueil médical des SDF, service de consultations médicales gratuites, etc.

1. oui
2. non

23. Avez-vous créé une structure d'écoute des jeunes ?

Il s'agit par exemple de lieux d'accueil et de consultations Gratuites pour les jeunes, d'un point écoute pour les jeunes toxicomanes et leur famille

1. oui
2. non

24. Avez-vous mis en place un service de soins médicaux à domicile ?

1. oui
2. non

25. *Avez-vous créé des établissements d'accueil spécialisés pour les personnes âgées ou personnes dépendantes ?*

1. *oui*
2. *non*

26. *Avez-vous mis en place un service de portage de repas à domicile ?*

1. *oui*
2. *non*

27. *Avez-vous mis en place des aménagements dans les transports ou les lieux publics pour les personnes âgées, handicapés ou malvoyants ?*

1. *oui*
2. *non*

28. *Avez-vous mis en place un service de transports spécialisé pour les handicapés ?*

1. *oui*
2. *non*

LE CHEF LIUE

29. *Votre ville a-t-elle un service communal d'hygiène et de santé*

30. *Quel est le budget annuel de ce service ?*

31. *Quel personnel emploie ce service ?*

1. *un médecin à temps plein*
2. *une infirmière à temps plein*
3. *un administratif à temps plein*
4. *des personnels médicaux à temps partiel*
5. *des personnels administratifs à temps partiel*
6. *autres personnels*

32. *Au total, combien de personnes travaillent dans ce service, en équivalent temps plein ?*

1. *moins de 5 personnes*
2. *de 6 à 10 personnes*
3. *de 11 à 20 personnes*
4. *plus de 20 personnes*

33. *Qui dirige ce service ?*

1. *un médecin*
2. *une infirmière*
3. *un chef de service administratif*
4. *un secrétaire général*

34. *Votre ville a-t-elle un centre de santé municipal ?*

1. *OUI*
2. *NON*

36. *Ce centre offre-t-il ?*

Des consultations médicales généralistes

Des consultations médicales spécialisées

Un service dentaire

Un service de kinésithérapie

Un service de radiographie

Des soins infirmiers

37. *Ce centre est-il géré ?*

1. *OUI*
2. *NON*

38. *Au total, combien de personnes travaillent dans ce service, en équivalent temps plein ?*

1. *moins de 5 personnes*
2. *de 6 à 10 personnes*
3. *de 11 à 20 personnes*
4. *plus de 20 personnes*

39. *Votre ville a-t-elle un service municipal d'aide médicale à domicile ?*

1. *oui*
2. *non*

40. *Quel est le budget annuel de ce service ?*

41. *Au total, combien de personnes travaillent dans ce service, en équivalent temps plein ?*

1. *moins de 5 personnes*
2. *de 6 à 10 personnes*
3. *de 11 à 20 personnes*
4. *plus de 20 personnes*

42. *Votre ville a-t-elle un service municipal de santé scolaire ?*

1. *OUI*
2. *NON*

43. *Quel est le budget annuel de ce service ?*

44. *Au total, combien de personnes travaillent dans ce service, en équivalent temps plein ?*

1. *moins de 5 personnes*
2. *de 6 à 10 personnes*
3. *de 11 à 20 personnes*
4. *plus de 20 personnes*

45. *Votre ville dispose-t-elle d'autres structures de santé ?*

1. *oui*
2. *non*

46. *Lesquelles ?*

47. *Quel est le budget annuel global de la ville pour la santé ?*

48. *Quelle part la santé représente-t-elle approximativement dans le budget total de la ville (en pourcentage) ?*

1. *moins de 5 %*
2. *de 5 à 9 %*
3. *de 10 à 14%*
4. *de 15 à 19 %*
5. *plus de 20 %*
6. *NSP*

49. *Le budget santé de la ville est-il*

1. *en progression*
2. *stable*
3. *en régression*

4. NSP

50. *Au total, combien de personnes approximativement sont employées dans le secteur santé de votre ville ?*

51. *Quelles sont les principales raisons qui ont conduit la municipalité à rendre des initiatives dans le domaine de la santé ?*

Réponses :

1. *le manque d'information de la population sur le SIDA*
2. *le développement de la toxicomanie*
3. *la marginalisation d'une partie de la population et la difficulté de l'accès aux soins*
4. *le nombre croissant de personnes âgées*
5. *la politique de développement social des quartiers*
6. *une sensibilisation particulière des élus à la santé*
7. *la santé a toujours été prise en compte par la municipalité autre*

52. *Quels sont les objectifs prioritaires de la municipalité en matière de santé?*

1. *il s'agit d'objectifs prioritaires réduire les pollutions*
2. *réduire la consommation d'alcool et de tabac*
3. *lutter contre la toxicomanie*
4. *prévenir les maladies et handicaps*
5. *mener des actions d'information et de prévention sur le SIDA*
6. *diminuer le nombre d'accidents*
7. *promouvoir la santé auprès des populations défavorisées*
8. *mener des actions en direction des personnes âgées*
9. *améliorer l'accès aux soins de la population*
10. *créer de nouvelles structures de soins*
11. *améliorer les structures de soins existantes*
12. *développer des services de maintien à domicile*
13. *Autre*

53. *Je vais vous citer une série de phrases qui qualifient les interventions municipales en matière de santé. Quelles sont les deux phrases qui, selon vous, caractérisent le mieux l'intervention de la municipalité dans le domaine de la santé ?*

1. *s'acquitter au mieux des obligations légales*
2. *faire réaliser des études sur les problèmes de santé de la population*
3. *informer la population sur les services sanitaires existant dans la ville*
4. *soutenir et faciliter les actions des associations spécialisées dans la santé*
5. *mener des campagnes d'information et de prévention*
6. *assurer la formation des acteurs de santé*
7. *développer des services de soins spécifiques*
8. *autres*

54. *A votre avis, quel doit être le rôle principal d'une ville et de ses élus en matière de santé ?*

55. Quel est à votre avis le niveau d'intervention le plus pertinent pour améliorer l'état de santé de ta population ?

- 1. la commune*
- 2. le département*
- 3. la région*
- 4. l'Etat*
- 5. NSP*

56. Y a-t-il des projets que vous n'avez pas pu réaliser pendant cette mandature ?

- 1. OUI.*
- 2. NON.*

57. Quels sont ces projets que vous n'avez pas pu réaliser ?

SECTION 3: ANNEXES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE AIN EL HAMMAM
N° 377 /BASSEC/2021

LE CHEF DE DAIRA DE AIN EL HAMMAM

A

MESSIEURS LES P/APC DE LA DAIRA
-AIT YAHIA, ABI YUCEF ET AKBIL
- MONSIEUR L'ORDONNATEUR DE
LA COMMUNE AIN EL HAMMAM
SECRETARIAT GENERAL

28 JAN 2021

OBJET : A/ S Réorganisation du bureau d'hygiène communal.

REF : Envoi n° 38/I.G/2021 du 24/01/2021.

P I : Décret exécutif N° 20-368 du 08/12/2020

Suite à l'envoi visé, en référence, émanant de Monsieur le Wali de la Wilaya de Tizi Ouzou, et dans le cadre des missions assignées aux communes en matière de préservation de la sante et l'hygiène publiques, J'ai l'honneur de vous informer que des nouvelles dispositions réglementaire régissant le fonctionnement et l'organisation du bureau d'hygiène communal, paru au journal officiel N°75 du 13/12/2020

A cet effet, je vous demande de bien vouloir procéder à la mise en œuvre des dispositions contenues dans ce décret et me faire toute proposition dans le cas de création d'une structure intercommunale.

Un compte rendu détaillé doit être transmis à mes services à l'issue de la mise en place de ces nouvelles structures.



LE CHEF DE DAIRA
بسم الله الرحمن الرحيم
رئيس الدائرة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 WILAYA DE TIZI OUZOU
 CABINET
 N° *277* /CAB/2021

07 AOUT 2021

URGENT

A
 MESSIEURS LES CHEFS DE DAIRAS DE :
 - TIZI OUZOU - BOGHNI - D.E.MIZAN - AZAZGA - D.B.KHEDDA -
 AZAZGA - AIN EL HAMMAM - 04404143

OBJET : A/S opérations de désinfection des structures publiques.
P.J : 01.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour exécution, un état faisant ressortir le calendrier des opérations de désinfections à effectuer à travers vos circonscriptions respectives, en vous demandant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de ladite opération. Importance et urgence signalées.

Copies pour information :

- Directeur EPIC Codem Tizi-Ouzou
- Opérateur Yahiaoui Yacine (IFRI)



عن الوالي و بتفويض من
 رئيس الديوان
 م. دهمري

République algérienne démocratique et populaire

Wilaya de Tizi Ouzou

Daira d'Ain El Hammam

Commune d'Ait yahia

Avis A la population

Lutte contre les incendies

Dans le cadre de la prévention contre les incendies ; il est porté à la connaissance de l'ensemble des citoyens, de bien vouloir appliquer les recommandations suivantes pendant la période estivale s'étalant de la mi-Mai à fin septembre :

- 1-désherbage et nettoyage de toutes formations végétales situées à proximité des pistes d'exploitations, routes, sentiers ; habitations ou infrastructures agricoles (étables, bergeries ; poulaillers, hangars etc...) pouvant être à l'origine d'un incendies.
- 2-procéder à la réalisation des tournières, la priorité devra être donnée aux parcelles situées le long des axes routiers, pistes d'exploitations ou à proximité de toutes boisées (situées à moins d'un km) des habitations.
- 3-Nécessité de récolter l'ensemble des fourrages situés en zone de piémont (azaghar), et de faucher toutes formations végétales situées à l'intérieur des plantations arboricoles (oliviers en particulier)
- 4-récolter en priorité, compte tenu de leurs degrés de maturation des parcelles fourragères et céréalières cultivées à proximité des axes routiers, pistes agricoles, habitations, infrastructures
- 5-stocker les fourrages dans des hangars isolés ou à l'air libre. Limiter le nombre de bottes par meule et éloigner les meules les une des autres.
- 6-désherber et nettoyer les alentours des aires de stockages de foin, de paille et les emplacements du matériels agricoles.
- 7-les zones d'habitations en milieu forestier ou situées à proximité, doivent faire l'objet d'une ceinture de protection
- 8-nécessité de maintenir en état de remplissage permanent des citernes d'eau et les bassins d'accumulation durant toute la saison estivale
- 9-interdiction de toute incinération des chaumes, broussailles, bois et autres durant la période s'étalant du 1^{er} juin au 30 septembre.
- 10- le stockage des bois et pailles doit se faire dans des endroits où ils ne peuvent être à l'origine d'un incendie ou d'en faciliter sa propagation.
- 11-ce sont la les principales recommandations dans le cadre de la prévention contre les incendies et feux de forêts .nous invitons donc l'ensemble des agriculteurs à s'y conformer, en manifestant leur prudence et en faisant preuve d'un maximum de vigilance.
- 12- en cas d'incendie, appelé : la protection civile :026488779

l'APC

:026494261

Fait a ait yahia le 27/05/2021

Le P/APC

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU

INSPECTION GENERALE

N° 38 /I.G/2021 24 JAN 2021



LE WALI DE TIZI OUZOU

A

Madame et Messieurs les Chefs de Daira.
En communication aux Présidents des APC

OBJET : A/S Réorganisation du bureau d'hygiène communal.
P. Jointe : Décret exécutif N° 20-368 du 08/12/2020

Dans le cadre des missions assignées aux communes en matière de préservation de la santé et l'hygiène publiques, j'ai l'honneur de vous informer que des nouvelles dispositions réglementaires régissant le fonctionnement et l'organisation du bureau d'hygiène communal, sont édictées par le décret exécutif N° 20-368 du 08 décembre 2020 portant réorganisation du bureau d'hygiène communal, paru au Journal officiel N° 75 du 13 décembre 2020.

En vous transmettant copie de ce texte réglementaire, il est demandé aux chefs de Dairate en collaboration avec les Présidents des Assemblées Populaires Communales a procéder à la mise en œuvre des dispositions contenues dans ce décret et de me faire toute proposition dans le cas de création d'une structure intercommunale.

Un compte rendu détaillé doit être transmis à mes services à l'issue de la mise en place de ces nouvelles structures.

- Copies à Messieurs:
- Le Secrétaire Général
 - Le DRAG
 - Le DAL

الوالي
مستمسود جنانغ

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA D'AIN EL HAMMAM
COMMUNE D'AIT YAHIA

ARRETE n° 64 du 29 Aout 2021
**Portant restriction d'utilisation de l'eau du réseau public
d'adduction en eau potable**

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'AIT YAHIA

- Vu la loi n° 11 10 du 22/06/2011 relative à la commune
- Vu la loi n° 12 07 du 21/02/2012 relative à la wilaya
- Vu l'ordonnance n° 76-04 du 20/02/1976 relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques et à la création des commissions de préventions et de protection civile,
- Vu la loi 05 12 du 04 Aout 2005 relative à l'eau
- Vu le décret exécutif n° 81 267 du 10/10/1981 relatif aux attributions du président de l'APC en matière de voirie, de salubrité et de tranquillité publique
- Vu le procès-verbal du 12/12/2017 portant installation de Monsieur BEN SLIMANE Tahar en qualité de Président de l'Assemblée populaire Communale d'AIT YAHIA,
- **Considérant** la situation de déficit pluviométrique
- **Considérant** que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,
- **Considérant** que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau ,
- **Considérant** qu'à tout moment, le Président de l'APC peut prendre des mesures adaptées à la situation pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1er: A compter de la signature du présent arrêté, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes :

Article 2 : Sont interdits :

- le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le lavage au tuyau des devantures de magasins
- Le lavage des voies et des trottoirs (en dehors de la nécessité de salubrité publique)
- L'arrosage des jardins potagers

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la commune d'AIT YAHIA, le chef d'agence ADE de AIN EL HAMMAM ,le chef de brigade de la gendarmerie nationale d'ABI YUCEF, le chef d'unité de la protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et publié par voie d'affichage.

Le Président de l'APC

brucba hy/D

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de la Santé de la Population et de la Reforme Hospitalière

Direction de la santé et de la population de la
Wilaya De Tizi Ouzou
Établissement Public Hospitalier de Ain El Hammam

N° 1361D / SDSS/D EPH AEH/2021

Le Directeur de Établissement Public Hospitalier de
Ain El Hammam

A

Mr le Président de l'assemblée populaire communale
Ait Yahia - Wilaya De Tizi Ouzou

OBJET : A/S Compagne de collecte mobile de sang - Ramadhan 2021-

Dans le cadre du programme de collecte mobile du sang durant le mois sacré de Ramadhan 2021, j'ai l'honneur de vous informer, qu'une opération de collecte est programmée pour la journée du dimanche 09 mai 2021 à partir de 21 h 00 mn.

L'opération aura lieu au niveau du chef lieu de la commune Ait Yahia conformément au planning ci-joint :

Date	Lieu	Horaire prévue de déroulement de la collecte de sang		Personnel Affecté
		Début	Fin	
<u>dimanche</u> <u>09 Mai 2021</u>	Chef lieu de la Commune Ait Yahia	21 H 00 mn	00 H 00 mn	Dr. ZERARGA Fayçal Médecin généraliste Personnel paramédical : <ul style="list-style-type: none">• Mlle ILOURMANE Ghalia (ASSP)• Mme OULD BRAHAME Chabha (IDE)• Mlle AIT IZEM Djamilia (ASSP)

Fait à Ain El Hammam, le 06/05/2021

Le Directeur

Copie pour information :

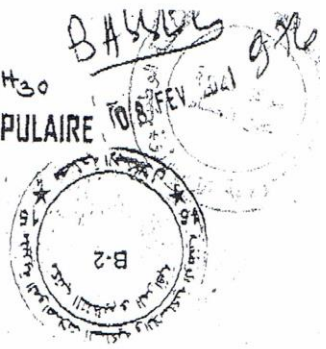
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Abi Youcef.

Commune AIT YAHIA
Courrier Arrivée
Du 06 MAI 2021
N° 732

OFFT. OUZOU N° 6202122 LC 08/02/2021 A 3 H 30
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU
CABINET

N° 183 /CAB/2021



07 FEB 2021

دائرة عين السور

السوريات

08 FEB 2021

A
MADAME ET MESSIEURS LES CHEFS DE DAIRAS
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT DE LA WILAYA

OBJET : A/S Hygiène du milieu

P-J : une copie

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous le présent pli, pour une stricte exécution, une copie de l'envoi n°1421 du 6 février 2021, émanant de Monsieur le Ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et relatif à l'état d'insalubrité qui règne dans la quasi-totalité des villes.

Aussi, je vous demande d'arrêter en urgence un programme d'opérations à mener à travers la wilaya en collaboration étroite avec le directeur de l'environnement en vue d'éliminer les dépotoirs sauvages. Une copie dudit programme devra être transmise à mes services.

Le directeur de l'environnement est chargé d'établir un compte-rendu détaillé sur le déroulement de ces opérations qui revêtent un caractère d'urgence.

Par ailleurs, il vous est demandé également de veiller à l'utilisation rationnelle des moyens humains et matériels dédiés aux missions de propreté.

Copie à Monsieur :

- La Secrétaire général de la wilaya (pour suivi)

الوالي
محمود جمامي

ARRIVÉE
08 FEB 2021 09H 45

TRES URGENT



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre

2021.02.06

01421

Madame et Messieurs
les Walis

*elcsh
→ A met fin a HH
les CB - Prolongs
accidents et program
à amener -*

Objet : A/s hygiène du milieu.

Mon attention a été attirée par l'état d'insalubrité qui règne dans la quasi-totalité de nos villes et l'absence totale de la réaction des collectivités locales en dépit des moyens matériels et humains mis à leur disposition.

Aussi, cette situation qui ne doit guère perdurer, a fortement terni l'image de nos villes vis-à-vis des citoyens qui ne cessent de déplorer cette situation regrettable à plus d'un titre et qui mérite d'être éradiquée dans l'urgence quitte à prendre des mesures à l'encontre des responsables défailnants.

Dans le même contexte et consécutivement aux différentes instructions qui vous ont été données, je vous somme de mobiliser tous les moyens et de s'organiser pour une meilleure prise en charge de cette situation préoccupante et inacceptable qui peut avoir des conséquences sur la santé publique.

Un rapport sur l'état d'exécution de ma présente m'obligerait.

الداخلية والجماعات المحلية
والتهيئة العمرانية
كمال بلجود



00000639

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Tizi-Duzou
Cabinet
N° 2167 /CAB/2021.

OFF. T. ONR 27694/714 M/

23 JUN 2021

Note à l'attention de Madame et Messieurs:

- Le Directeur des Services Agricoles en communication à Messieurs :
 - Le Directeur du CCLS.
 - Le Président de la CWIF.
 - Les Subdivisionnaires de l'agriculture.
- Les Chefs de Daïras.

Objet: A/S De la campagne moissons-battages 2020/2021..

Référence: Instruction n° 8670/MICLAT du 17 juin 2021.

En exécution de l'instruction n° 8670 du 17 juin 2021 émanant de Monsieur le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, j'ai l'honneur de vous demander de prendre toutes les dispositions nécessaires, sous le sceau de l'urgence, à l'effet de se prémunir des risques d'incendies qui se résument comme suit :

- ✓ Prêter aide et assistance nécessaires aux agriculteurs.
- ✓ Sensibiliser les agriculteurs sur la nécessité d'accélérer la cadence des opérations de moisson-battage et de stocker les récoltes dans des lieux appropriés et protégés, notamment contre les incendies et les effets climatiques imprévisibles.
- ✓ Inviter les agriculteurs à assurer et à garantir la sécurité de leurs exploitations et des récoltes d'une manière continue jusqu'au parachèvement des opérations de moissons-battages.
- ✓ Veiller à la transmission des bulletins de renseignements quotidiens « BRQ » à la cellule de wilaya sur le déroulement des opérations.

Par ailleurs et dans le cas de déclaration d'incendie ou d'enregistrement de pertes de récoltes, procéder immédiatement à l'ouverture d'une enquête par les services concernés.

J'attache du prix quant l'exécution de la présente note.

Ampliation à MM :

- ✓ Le Secrétaire Général de Wilaya.
- ✓ Le Directeur de la protection civile.
- ✓ Le Directeur des Forêts.

ARRIVEE
23 JUN 2021 à 13h30

عن الوالي و بسوس هنت
رئيس الديوان
م. دهركي
ولاية تيزي وزو
مركز تسيير
الولاية
23 JUN 2021

BASSA

4717

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
CABINET

N° 2381 / CAB / 2021.



R 29993/30043 4/1035

07 JUIL 2021



LE WALI DE TIZI-OUZOU

A

MESSIEURS :- LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION ;

دائرة عين
السواكن
رقم: 809
07 JUIL 2021

- LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION LOCALE ;
- LES CHEFS DE DAÏRA (TOUS) E/C AVEC LES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES POPULAIRES COMMUNALES.

OBJET : A/S organisation d'une campagne de vaccination contre la Covid 19.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour exécution et compte rendu à me faire parvenir régulièrement, une copie de l'envoi n°9511 du 06 juillet 2021, émanant des services du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, relatif à l'organisation d'une campagne de vaccination contre la Covid 19, au profit des employés des collectivités locales.

ولاية تيزي وزو
عن ويوحي و
رئيس الديوان
م. بهري

ARRIVEE
à 11h15
07/07/21 à 11h15
P/303

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE AIN EL HAMMAM
N°:.....3010...../BASSEC/2021

Hygiène

09 AOUT 2021

LE CHEF DE DAIRA DE AIN EL HAMMAM

A

MESSIEURS LES P/APC DE LA DAIRA
-AIT YAHIA, ABI YUCEF ET AKBIL
-MONSIEUR LE GESTIONNAIRE DES AFFAIRES
LA COMMUNE AIN EL HAMMAM

OBJET : A/S Opération de désinfections des structures publiques

REF : Envoi N°2677/CAB/ 2021 du 07/08/2021.

P I : Calendrier des opérations de désinfections.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci joints, **pour exécution**, l'envoi vise en référence, émanant de Monsieur le Wali de la Wilaya de Tizi Ouzou, relatif à l'opération de désinfections des structures publiques.



LE CHEF DE DAIRA



*بلقة فيصل
رئيس الدائرة*

CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion, nous pouvons dire en se référant aux résultats de notre recherche que la notion de sécurité et d'hygiène est une notion qui n'a pas encore atteint le sommet de son intérêt et de son importance, il est vrai que dans le cas algérien, elle joue d'une reconnaissance juridique et réglementaire assez importante, ne au moins, on retiendra une faible connaissance de ces dernières au niveau communal, et par conséquent une très faible application.

Un fait pouvant se justifier par le manque d'intérêt que suscite cette notion, l'absence d'un véritable suivi pouvant contraindre les responsables ainsi que le personnel à suivre et appliquer les mesures dictées par la loi.

On notera aussi qu'une décentralisation partielle contraint les autorités locales dans le processus de prise de décisions vis-à-vis de la question.

Par ailleurs une volonté de vulgariser et de promouvoir cette notion existe elle et bien que ce soit sur le plan juridique ou encore économique vu l'importance du budget qu'on lui accorde.

En Algérie la notion de sécurité d'hygiène est dans un état de balbutiement, qu'il faudra donc entreprendre avec rigueur pour qu'elle puisse s'appliquer à grande échelle pour ainsi garantir non seulement la sécurité du personnel, mais aussi celle du pays au niveau sanitaire.

BIBLIOGRAPHIE

[1] *PETIT. A, " Environnement de la gestion des ressources humaines ", édition organisation, Paris, 1987.*

[2] *Lakhdar SEKIOU ", la gestion du personnel, éditions organisation, 1986.*

[3] *Loi n° 90/03 du 06.02.1990 relative à l'inspection du travail.*

[4] *Décret n° 05/09 du 08.01.2005 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.*